

Offre publique d'acquisition

de

AEVIS VICTORIA SA, Fribourg, Suisse

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.30 chacune en mains du public de

LifeWatch SA, Zoug, Suisse

Rapport d'Echange / Prix Offert

Pour chaque action nominative de LifeWatch SA ("LifeWatch" ou la "Société") d'une valeur nominale de CHF 1.30 chacune (individuellement, une "Action LifeWatch"), AEVIS VICTORIA SA offre:

(a) **0.1818 action nominative d'AEVIS VICTORIA SA** d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune (individuellement, une "**Action AEVIS**") (l'"**Offre d'Echange**")

ou, au choix des détenteurs d'Actions LifeWatch,

(b) CHF 10.00 net en espèces (l'"Alternative en Espèces")

Le rapport d'échange et/ou le montant de l'Alternative en Espèces seront réduits du montant brut de tout événement dilutif concernant les Actions LifeWatch survenant jusqu'à l'exécution de l'Offre, notamment en cas de paiement de dividende, d'augmentation de capital à un prix par action inférieur à la valeur de l'Offre d'Echange (s'agissant de l'Offre d'Echange) ou du montant de l'Alternative en Espèces (s'agissant de l'Alternative en Espèces), de remboursement de capital, de vente d'Actions LifeWatch par LifeWatch en dessous de la valeur de l'Offre d'Echange (s'agissant de l'Offre d'Echange) ou de l'Alternative en Espèces (s'agissant de l'Alternative en Espèces), d'émission, d'attribution ou d'exercice de droits de conversion ou d'option ou d'octroi de droits de souscription préférentiel doté d'une valeur intrinsèque portant sur des Actions LifeWatch, de même qu'en cas d'aliénation d'actifs de LifeWatch à un prix inférieur à leur valeur de marché ou d'acquisition d'actifs par LifeWatch à un prix supérieur à leur valeur de marché.

Période d'Offre

Du 7 mars 2017 au 10 avril 2017, 16h00, heure avancée d'Europe centrale ("**HAEC**") (sous réserve de prolongations)

Conseillers financiers

UBS SA et N M Rothschild & Sons Limited

Banque chargée de l'exécution technique UBS SA

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
Actions nominatives de LifeWatch SA	1'281'545	CH0012815459	LIFE
Actions nominatives de LifeWatch SA apportées dans le			
cadre de l'Offre d'Echange (deuxième ligne, non	35'689'131	CH0356891314	-
ouverte au négoce)			
Actions nominatives de LifeWatch SA apportées dans le			
cadre de l'Alternative en Espèces (troisième ligne, non	35'689'722	CH0356897220	-
ouverte au négoce)			
Actions nominatives d'AEVIS VICTORIA SA	1'248'819	CH0012488190	AEVS

Prospectus d'offre du 20 février 2017





Restrictions à l'Offre

En général

L'offre publique d'acquisition décrite dans ce prospectus (l'"Offre") n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou contreviendrait de toute autre manière aux lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part d'AEVIS VICTORIA SA ("AEVIS") une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit ou la formulation d'une requête ou la réalisation de démarches supplémentaires auprès d'autorités gouvernementales, d'autorégulation ou d'autres organes en relation avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ou envoyée dans de tels Etats ou dans de telles juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de LifeWatch de personnes domiciliées ou ayant leur siège dans de tels Etats ou dans de telles juridictions.

United States of America

The public tender offer described in this prospectus is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This prospectus and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this offer prospectus may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of LifeWatch from anyone in the United States of America. The Offeror is not soliciting the tender of securities of LifeWatch by any holder of such securities in the United States of America. Securities of LifeWatch will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

The securities to be issued pursuant to the public tender offer described in this pre-announcement have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "U.S. Securities Act"), nor under any law of any state of the United States of America, and may not be offered, sold, resold, or delivered, directly or indirectly, in or into the United States of America, except pursuant to an exemption from the registration requirements of the U.S. Securities Act and the applicable state securities laws. Neither this preannouncement nor the public tender offer described in this pre-announcement does constitute an offer to sell or the solicitation of an offer to buy any securities in the United States of America or in any other jurisdiction in which such an offer or solicitation would be unlawful. Securities may not be offered or sold in the United States of America absent registration or an exemption from registration. AEVIS will not register or make a public offer of its securities, or otherwise conduct the public tender offer, in the United States of America.

United Kingdom

This communication is directed only at persons in the United Kingdom who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "**relevant persons**"). This communication must not be acted on or relied on by

persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada, Japan

The public tender offer described in this prospectus is not addressed to shareholders of LifeWatch whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the offer.

European Economic Area

The Offer is only being made within the European Economic Area ("EEA") pursuant to an exemption under Directive 2003/71/EC (as amended and together with any applicable adopting or amending measures in any relevant member state (as defined below), the "Prospectus Directive"), as implemented in each member state of the EEA (each a "relevant member state"), from the requirement to publish a prospectus that has been approved by the competent authority in that relevant member state and published in accordance with the Prospectus Directive as implemented in that relevant member state or, where appropriate, approved in another relevant member state and notified to the competent authority in that relevant member state, all in accordance with the Prospectus Directive. Accordingly, in the EEA, the Offer and documents or other materials in relation to the Offer and the shares in AEVIS (the "Offeror Shares") are only addressed to, and are only directed at, (i) qualified investors ("qualified investors") in the relevant member state within the meaning of Article 2(1)(e) of the Prospectus Directive, as adopted in the relevant member state, and (ii) persons who hold, and will tender, the equivalent of at least EUR 100,000 worth of shares in LifeWatch (the "Target Shares") in exchange for the receipt of Offeror Shares (collectively, "permitted participants"). This prospectus and the documents and other materials in relation to the Offer may not be acted or relied upon by persons in the EEA who are not permitted participants, and each shareholder of LifeWatch seeking to participate in the Offer that is resident in the EEA will be deemed to have represented and agreed that it is a qualified investor or that it is tendering the equivalent of EUR 100,000 worth of Target Shares in exchange of Offeror Shares.

1. CONTEXTE DE L'OFFRE

LifeWatch SA ("LifeWatch" ou la "Société") est une société anonyme dont le siège est à Zoug, en Suisse. Elle est inscrite au registre du commerce du Canton de Zoug sous le numéro de référence CHE-109.281.219. LifeWatch a pour but la détention de participations de sociétés actives dans les domaine de la recherche, du développement, de la fabrication, de la vente et de la distribution dans les domaines de l'électronique, l'informatique et l'ingénierie, en particulier les équipements médicaux et la fourniture de services dans ce domaine, y compris la télémédecine. Les filiales de LifeWatch fournissent des services de télédiagnostic qui permettent notamment de détecter les anomalies cardiaques chez les patients au moyen d'électrodes et de transmettre les informations recueillies à des centres exploités par LifeWatch, et où ces informations sont traitées et transmises aux médecins traitants des patients concernés. Les Actions LifeWatch sont cotées au SIX Swiss Exchange sous le "International Reporting Standard".

AEVIS VICTORIA SA ("AEVIS" ou l"'Offrant") est une société anonyme dont le siège à est Fribourg, en Suisse. Elle est inscrite au registre du commerce du Canton de Fribourg sous le numéro de référence CHE-100.842.382. AEVIS détient des participations en Suisse dans le domaine de la santé, des sciences de la vie, des services à la personne, du *lifestyle* et de l'immobilier. AEVIS détient notamment le deuxième groupe d'hôpitaux privés en Suisse (Swiss Medical Network SA) qui est présent dans les trois régions linguistiques, une participation minoritaire dans un important groupe de télémédecine en Suisse (le groupe Medgate), un important portefeuille immobilier lié au domaine de la santé et de l'hôtellerie et un groupe actif dans l'hôtellerie de luxe (Victoria-Jungfrau Collection AG). Depuis 2011, AEVIS est contrôlée par ses actionnaires de référence M. Antoine Hubert, M^{me} Géraldine Hubert-Reynard ainsi que M. Michel Reybier (voir à ce sujet la Section 3.2 ci-dessous). MM. Antoine Hubert et Michel Reybier sont également membres du conseil d'administration d'AEVIS. Les Actions AEVIS sont cotées au SIX Swiss Exchange sous le "Swiss Reporting Standard" (numéro de valeur: 1'248'819, ISIN: CH0012488190) et font partie du Swiss Performance Index (SPI), du SXI Life Sciences Index et du SXI Bio+Medtech Index. AEVIS n'envisage pas de requérir la décotation de ses actions.

Le 21 juillet 2016, AEVIS a annoncé détenir 4.69 pour cent des actions de LifeWatch. Cette participation avait été acquise dans le cadre d'une augmentation de capital de LifeWatch, dans le cadre de laquelle AEVIS avait accepté d'acquérir les actions qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires existants de LifeWatch. Le 23 août 2016, AEVIS a annoncé avoir porté sa participation à 1'966'267 Actions LifeWatch, soit 10.64 pour cent du capital et des droits de vote de la Société, après avoir acquis 1'100'000 Actions LifeWatch d'un actionnaire existant contre paiement en espèces.

M. Antoine Hubert siège au conseil d'administration de LifeWatch depuis le 28 mai 2014. M. Antoine Kohler, qui siège également au conseil d'administration d'AEVIS, a été élu au conseil d'administration de LifeWatch lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 avril 2016.

Le 23 janvier 2017, M. Antoine Hubert, son épouse M^{me} Géraldine Hubert-Reynard, et M. Michel Reybier (le "**Groupe Hubert-Reybier**") ont conclu une convention avec AEVIS, aux termes de laquelle ils se sont engagés envers AEVIS à soutenir l'offre publique d'acquisition d'AEVIS aux actionnaires de LifeWatch (voir à ce sujet la Section 5.3 ci-dessous). Le 24 janvier 2017, AEVIS a

annoncé son intention de présenter une offre publique d'acquisition portant sur l'ensemble des Actions LifeWatch en mains du public (l'"**Offre**"). A cette date, AEVIS et le Groupe Hubert-Reybier détenaient 2'216'267 Actions LifeWatch, ce qui représentait 11.99 pour cent du capital et des droits de vote de la Société.

En cas d'aboutissement de l'Offre, LifeWatch deviendra une filiale d'AEVIS dédiée principalement au télédiagnostic et sera gérée de manière indépendante. AEVIS envisage de contribuer au développement de LifeWatch sur le long terme tout en renforçant sa position dans le domaine de la santé.

2. L'OFFRE

2.1 Annonce préalable

L'Offre a fait l'objet d'une annonce préalable d'AEVIS conformément aux articles 5 ss. de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition du 21 août 2008 (l'"**OOPA**"). L'annonce préalable a été publiée dans les medias électroniques le 24 janvier 2017.

2.2 Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les Actions LifeWatch en mains du public qui auront été émises jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini à la Section 2.6 ci-dessous), et dont le nombre au 15 février 2017 se calculait de la façon suivante:

Nombre d'A	Nombre d'Actions LifeWatch	
Emises:	18'477'869	
Détenues par AEVIS:	(2'207'089)	
Détenues par le public:	16'270'780	

2.3 Offre d'Echange / Alternative en Espèces

L'Offre se compose d'une offre d'échange (l'"**Offre d'Echange**") et d'une alternative en espèce (l'"**Alternative en Espèces**"). Les détenteurs d'Actions LifeWatch peuvent choisir une seule de ces deux options. En cas d'acceptation de l'Offre d'Echange, les détenteurs d'Actions LifeWatch seront en droit de recevoir au Terme d'Exécution (tel que ce terme est défini à la Section 10.5 ci-dessous), pour chaque Action LifeWatch présentée à l'échange, 0.1818 Action AEVIS d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune.

Alternativement à l'Offre d'Echange, les détenteurs d'Actions LifeWatch peuvent choisir d'accepter l'Alternative en Espèces, auquel cas ils seront en droit de recevoir, au Terme d'Exécution, un montant net en espèces de CHF 10.00 pour chaque Action LifeWatch présentée à l'Offre.

Traitement des rompus

Il ne sera pas émis de fractions d'Actions AEVIS dans le cadre de l'Offre d'Echange. Les fractions auxquelles un actionnaire de LifeWatch ayant accepté l'Offre d'Echange pourrait avoir droit seront

agrégées. Si une fraction d'Action AEVIS doit encore être remise à la suite de cette agrégation, le nombre d'Actions AEVIS devant être remis dans le cadre de l'Offre d'Echange sera arrondi au premier nombre entier inférieur. Le montant correspondant à la fraction d'Action AEVIS sera réglé en espèces. Ce montant sera déterminé en multipliant le cours moyen des Actions AEVIS au SIX Swiss Exchange, calculé en fonction de la pondération des volumes durant les 5 derniers jours du délai supplémentaire d'acceptation, par la fraction d'Action AEVIS que l'actionnaire concerné est en droit de recevoir.

Ajustement du prix de l'offre

Le rapport d'échange et/ou le montant de l'Alternative en Espèces seront réduits du montant brut de tout événement dilutif concernant les Actions LifeWatch survenant jusqu'à l'exécution de l'Offre, notamment en cas de paiement de dividende, d'augmentation de capital à un prix par action inférieur à la valeur de l'Offre d'Echange (s'agissant de l'Offre d'Echange) ou du montant de l'Alternative en Espèces (s'agissant de l'Alternative en Espèces), de remboursement de capital, de vente d'Actions LifeWatch par LifeWatch en dessous de la valeur de l'Offre d'Echange (s'agissant de l'Offre d'Echange) ou de l'Alternative en Espèces (s'agissant de l'Alternative en Espèces), d'émission, d'attribution ou d'exercice de droits de conversion ou d'option ou d'octroi de droits de souscription préférentiel doté d'une valeur intrinsèque portant sur des Actions LifeWatch, de même qu'en cas d'aliénation d'actifs de LifeWatch à un prix inférieur à leur valeur de marché ou d'acquisition d'actifs par LifeWatch à un prix supérieur à leur valeur de marché.

Montant de la prime au moment de l'annonce préalable de l'Offre

Au cours de clôture des Actions AEVIS du 23 janvier 2017, l'Offre d'Echange valorisait chacune des Actions LifeWatch à CHF 11.85. Cela représentait une prime de 19.1 pour cent par rapport au cours de clôture de l'Action LifeWatch du 23 janvier 2017, qui était de CHF 9.95, ainsi que par rapport au cours moyen des Actions LifeWatch au SIX Swiss Exchange calculé en fonction de la pondération des volumes pendant les 60 derniers jours de bourse ayant précédé la date de cette annonce préalable, qui était également de CHF 9.95.

Satisfaction de l'obligation de proposer une alternative en espèces

Dans la mesure où, dans les 12 mois ayant précédé la publication de l'annonce préalable, AEVIS a acquis 2'207'089 Actions LifeWatch contre paiement en espèces, soit une participation représentant 10.94 pour cent du capital-actions de LifeWatch, AEVIS propose une alternative en espèce aux actionnaires de LifeWatch, conformément à l'art. 9a al. 2 OOPA. Au cours de clôture de l'Action LifeWatch le 23 janvier 2017, qui était de CHF 9.95, l'Alternative en Espèce comportait une prime de 0.5 pour cent par rapport au cours de clôture de l'Action LifeWatch du 23 janvier 2017, qui était de CHF 9.95, ainsi que par rapport au cours moyen des Actions LifeWatch au SIX Swiss Exchange calculé en fonction de la pondération des volumes pendant les 60 derniers jours de bourse ayant précédé la date de l'annonce préalable, qui était également de CHF 9.95.

Respect des règles sur le prix minimum de l'offre

Cours de bourse

Selon l'art. 42 al. 1 de l'ordonnance de la FINMA sur l'infrastructure des marchés financiers ("OIMF-FINMA"), applicable compte tenu du renvoi de l'art. 9 al. 6 OOPA, le prix d'une offre publique d'acquisition portant sur des titres de participation dont l'acquisition permettrait à l'offrant de franchir le seuil imposant une offre obligatoire (ou "offre de prise de contrôle") doit correspondre au minimum au cours de bourse pour chaque catégorie de titres de participation de la société visée. Le cours de bourse est défini dans ce contexte comme le cours moyen des transactions en bourse des 60 jours de bourse ayant précédé l'annonce préalable de l'Offre, pondéré en fonction des volumes, soit en l'espèce, CHF 9.95 par Action LifeWatch.

Lorsque les titres de participation concernés ne sont pas liquides avant la publication de l'offre ou de son annonce préalable, l'organe de contrôle de l'offre doit les évaluer (art. 42 al. 4 OIMF-FINMA). La valeur déterminée par l'organe de contrôle remplace alors le cours de bourse pour la détermination du prix minimum de l'offre. La Circulaire n° 2 du 26 février 2010 de la Commission des offres publiques d'acquisition (la "COPA") du 26 février 2010 sur la liquidité au sens du droit des OPA règle les conditions auxquelles un titre de participation doit être qualifié de liquide ou d'illiquide au sens de l'art. 42 al. 4 OIMF-FINMA. Selon cette circulaire, un titre qui ne fait pas partie de l'indice SLI Swiss Leader Index est considéré comme liquide si, pendant au moins 10 des 12 mois complets qui précèdent la publication de l'offre ou de son annonce préalable, la médiane mensuelle du volume quotidien des transactions en bourse est égale ou supérieure à 0.04 pour cent de la fraction librement négociable du titre de participation (le "Flottant"). Le volume quotidien des transactions en bourse correspond au volume des transactions effectuées en bourse sur la ligne de négoce ordinaire pendant un jour de bourse.

Dans le cas d'espèce, selon les données publiées par le SIX Swiss Echange quant au volume quotidien des transactions et au Flottant des Actions LifeWatch, la médiane mensuelle du volume quotidien des transactions en bourse était égale ou supérieure à 0.04 pour cent du Flottant des Actions LifeWatch pendant 12 des 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre. L'Action LifeWatch doit par conséquent être considérée comme liquide pour les besoins de la réglementation suisse en matière d'OPA.

Dès lors, le cours de bourse de l'Action LifeWatch déterminant pour juger du respect des règles sur le prix minimum de l'offre est de CHF 9.95. Ce prix est inférieur à celui de l'Alternative en Espèces, qui respecte par conséquent les règles sur le prix minimum de l'offre.

S'agissant de l'Offre d'Echange, selon l'art. 46 OIMF-FINMA, la valorisation de valeurs mobilières offertes dans le cadre d'un échange doit se faire conformément à l'art. 42 al. 2 à 4 OIMF-FINMA. Cela signifie que, lorsque les valeurs mobilières offertes en échange sont illiquides au sens de la réglementation en matière d'OPA, elles doivent être évaluées par l'organe de contrôle.

Dans le cas d'espèce, selon les données publiées par le SIX Swiss Echange quant au volume quotidien des transactions et compte tenu du Flottant des Actions AEVIS, la médiane mensuelle du volume quotidien des transactions en bourse était égale ou supérieure à 0.04 pour cent du Flottant des Actions AEVIS pendant moins de 10 mois au cours des 12 mois qui ont précédé l'annonce

préalable de l'Offre. L'Action AEVIS doit par conséquent être considérée comme illiquide pour les besoins de la réglementation suisse en matière d'OPA.

Compte tenu de l'illiquidité du marché des Actions AEVIS, Ernst & Young SA a, en sa qualité d'organe de contrôle de l'Offre, procédé à l'évaluation de ces titres. Dans son rapport du 6 février 2017, Ernst & Young SA a arrêté la valeur pertinente des Actions AEVIS à un montant compris entre CHF 68.2 et CHF 74.8 par action. Cette évaluation valorise l'Offre d'Echange à un montant compris entre CHF 12.40 et CHF 13.60 par Action LifeWatch, soit un montant supérieur au cours de bourse pertinent de CHF 9.95.

Prix le plus élevé payé au cours des 12 mois ayant précédé l'annonce préalable de l'offre

Selon les art. 135 al. 2 de la loi fédérale sur l'infrastructure des marchés financiers ("LIMF") et 43 al. 1 OIMF-FINMA, applicable en vertu du renvoi de l'art. 9 al. 6 OOPA, le prix offert dans le cadre d'une offre de prise de contrôle doit être au moins égal au prix le plus élevé payé par l'offrant pour des titres de participation de la société visée pendant les 12 mois qui ont précédé la publication de l'offre ou de son annonce préalable. En l'espèce, le prix le plus élevé payé pour des Actions LifeWatch par l'Offrant et les personnes qui agissent de concert avec lui pendant les 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre du 24 janvier 2017 a été de CHF 10.00 par Action LifeWatch (voir à ce sujet la Section 3.7 ci-dessous). Ce montant est inférieur à la valeur de l'Offre d'Echange telle qu'elle a été arrêtée par l'organe de contrôle de l'Offre, d'une part, et égal au montant de l'Alternative en Espèces, d'autre part.

Tant l'Offre d'Echange que l'Alternative en Espèces respectent ainsi les règles sur le prix minimum de l'offre.

2.4 Délai de Carence

L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'échéance d'un délai de carence qui, sous réserve d'une éventuelle prolongation par la COPA, sera de 10 jours de bourse à compter de la publication de ce prospectus d'offre (le "**Délai de Carence**"), et courra par conséquent du **21 février 2017 au 6 mars 2017** inclus.

2.5 Période d'Offre

Après l'échéance du Délai de Carence, l'Offre pourra être acceptée pendant 20 jours de bourse. Sous réserve d'une éventuelle prolongation du Délai de Carence, l'Offre pourra ainsi être acceptée **du 7 mars 2017 au 10 avril 2017, 16h00 HAEC** (la "**Période d'Offre**"). AEVIS se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. La prolongation de la Période d'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la COPA.

2.6 Délai Supplémentaire d'Acceptation

Si l'Offre aboutit, la période d'acceptation de l'Offre sera prolongée de 10 jours de bourse après l'annonce définitive du résultat intermédiaire de l'Offre (le "**Délai Supplémentaire** d'Acceptation"). Il est actuellement prévu que le Délai Supplémentaire d'Acceptation coure du 19 avril 2017 au 3 mai 2017, 16h00 HAEC.

2.7 Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- (a) Taux d'acceptation minimum. A l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrant a reçu des déclarations d'acceptation valables portant sur un nombre d'Actions LifeWatch qui, additionnées aux Actions LifeWatch détenues par l'Offrant et les personnes qui agissent de concert avec lui, représentent au moins 67 pour cent de toutes les Actions LifeWatch émises à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).
- (b) Absence d'événement préjudiciable important. Aucun évènement n'est survenu ou n'a été rendu public qui, individuellement ou en conjonction avec d'autres événements, de l'avis d'une société de révision ou d'une banque d'investissement de renommée internationale indépendante mandatée par l'Offrant, est susceptible d'avoir pour LifeWatch l'un des effets suivants:
 - (i) une baisse du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de USD 4'431'400
 (correspondant à 5 pour cent du chiffre d'affaires consolidé de LifeWatch pour l'exercice 2015) ou davantage; ou
 - (ii) une réduction des fonds propres consolidés d'un montant de USD 1'588'600 (correspondant à 10 pour cent des fonds propres consolidés de LifeWatch au 30 juin 2016) ou davantage.
- (c) Inscription au registre des actions de LifeWatch. Le conseil d'administration de LifeWatch a décidé d'inscrire l'Offrant ou, le cas échéant, une personne agissant de concert avec l'Offrant au registre des actions de LifeWatch en tant qu'actionnaire avec droit de vote pour toutes les Actions LifeWatch acquises ou devant être acquises par l'Offrant et les personnes agissant de concert avec l'Offrant en relation avec l'Offre.
- (d) Absence de décision défavorable de l'assemblée générale de LifeWatch. L'assemblée générale de LifeWatch n'a pas approuvé ou décidé de distribution de dividende ou de réduction de capital, d'acquisition, de scission ou d'autres dispositions d'actifs portant, individuellement ou collectivement, sur une valeur ou un prix égal ou supérieur à USD 7'631'700 (correspondant à 10 pour cent du bilan consolidé de LifeWatch au 30 juin 2016) ou de fusion, augmentation du capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle, ou encore de restriction statutaire à l'exercice du droit de vote de LifeWatch.
- (e) Absence d'obligations d'acquérir ou d'aliéner des actifs importants ou de contracter ou rembourser des dettes importantes. Depuis le 30 juin 2016, à l'exception des obligations qui ont été rendues publiques ou qui ont été approuvées par le conseil d'administration de LifeWatch avant cette annonce préalable d'Offre ou qui sont en relation avec l'Offre ou son exécution, LifeWatch ainsi que ses filiales directes et indirectes ne se sont pas engagées à acquérir ou à aliéner des actifs, à accepter des fonds étrangers ou a en rembourser des dettes, pour une valeur égale ou supérieure à USD 7'631'700 (correspondant à 10 pour cent du bilan consolidé de LifeWatch au 30 juin 2016).

- (f) Inscription de l'augmentation de capital d'AEVIS. L'augmentation de capital d'AEVIS nécessaire à l'exécution de l'Offre, sur la base du capital autorisé de la société, a été valablement inscrite au registre du commerce du Canton de Fribourg, respectivement, pour le cas où l'Offre serait prolongée par l'Offrant aux conditions prévues ci-dessous et que l'autorisation accordée au conseil d'administration d'AEVIS d'augmenter le capital d'AEVIS venait par conséquent à expirer avant l'exécution de l'Offre, l'assemblée générale d'AEVIS a autorisé le conseil d'administration d'AEVIS à augmenter le capital d'AEVIS dans la mesure nécessaire à l'exécution de l'Offre et la modification correspondante des statuts d'AEVIS ainsi que l'augmentation de capital d'AEVIS nécessaire à l'exécution de l'Offre sur la base de ce capital autorisé ont été valablement inscrites au registre du commerce du Canton de Fribourg.
- (g) *Cotation des Actions AEVIS à émettre*. SIX Swiss Exchange a autorisé la cotation des Actions AEVIS à émettre dans le cadre de l'Offre d'Echange.
- (h) *Absence d'interdiction*. Aucun jugement, décision ou autre injonction d'une autorité interdisant ou déclarant illégale l'Offre ou son exécution n'ont été rendu.

L'Offrant se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou à plusieurs des conditions énumérées ci-dessus.

Les conditions (a) et (b) valent jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée). Les autres conditions valent jusqu'à l'exécution de l'Offre ou, dans la mesure où elles concernent une prise de décision de l'assemblée générale, jusqu'à l'assemblée générale durant laquelle l'objet en question sera décidé.

Si la condition (a) ou la condition (b) n'est pas réalisée à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et que l'Offrant n'y a pas renoncé, l'Offre sera considérée comme n'ayant pas abouti.

Si l'une des conditions (c) à (h) n'est pas réalisée et que l'Offrant n'y a pas renoncé avant l'exécution de l'Offre, l'Offrant pourra déclarer que l'Offre n'a pas abouti ou en reporter l'exécution pour une période de quatre mois au plus après l'expiration du délai supplémentaire d'acception (la "**Prolongation**"). Pendant la Prolongation, l'Offre demeurera soumise aux conditions (c) à (i) aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces conditions ne sont pas satisfaites et que l'Offrant n'y a pas renoncé. A moins que l'Offrant sollicite un report supplémentaire de l'exécution de l'Offre et que la COPA approuve un tel report supplémentaire, l'Offrant déclarera l'Offre comme n'ayant pas abouti si l'une ou l'autre des conditions (c) à (h) n'est pas réalisée et qu'il n'y a pas été renoncé à l'échéance de la Prolongation.

Si l'Offre est considérée comme n'ayant pas abouti, tant l'Offre d'Echange que l'Alternative en Espèces seront caduques et aucune d'entre elles ne sera exécutée.

3. INFORMATIONS SUR L'OFFRANT

3.1 Raison sociale, siège, capital-actions et but social de l'Offrant

L'Offrant est une société anonyme régie par le droit suisse inscrite au registre du commerce du Canton de Fribourg sous la raison sociale AEVIS VICTORIA SA (numéro de référence CHE-100.842.382). Le siège de la société est Rue Georges-Jordil 4, 1700 Fribourg. Au 15 février 2017, selon l'inscription au registre du commerce du Canton de Fribourg, le capital-actions de l'Offrant est de CHF 75'176'035.00, divisé en 15'035'207 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune. Au 15 février 2017, la société avait émis 15'132'407 actions. La différence avec l'inscription au registre du commerce du Canton de Fribourg résulte de l'émission récente d'actions suite à l'exercice de droits d'option.

L'Offrant est une société constituée pour une durée indéterminée.

L'Offrant a, selon ses statuts, le but suivant:

"Article 2 – But

- (1) La société a pour but la prise de participations à toutes entreprises poursuivant une activité commerciale, industrielle ou financière en Suisse ou à l'étranger, ainsi que toutes les autres activités de nature à promouvoir ou à développer le but précité ou à en faciliter la réalisation, en particulier dans le domaine des soins, de la santé, de l'hôtellerie, des médias et du commerce électronique.
- (2) La société peut exercer toute activité financière, commerciale ou industrielle, mobilière ou immobilière, en rapport direct ou indirect avec son but, créer des succursales ou des filiales en Suisse et à l'étranger, participer à toutes entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but."

3.2 Informations sur le groupe AEVIS

AEVIS VICTORIA SA est une société investissant dans les services à la personne, le *healthcare*, l'hôtellerie, les sciences de la vie et le *lifestyle*. Les principales participations d'AEVIS sont Swiss Medical Network SA, Genolier, la société faîtière du deuxième groupe d'hôpitaux privés en Suisse, Victoria-Jungfrau Collection AG, Interlaken, la société faîtière d'une chaine hôtelière qui exploite quatre palaces en Suisse, un segment immobilier comprenant 40 immeubles médicaux et d'hôtels, le groupe Medgate, une société active dans le domaine de la télémédecine en Suisse et NESCENS SA, Genolier, une société active dans le domaine du *better aging*.

3.3 Actionnaires dominant directement ou indirectement l'Offrant et actionnaires détenant plus de 3 pour cent des droits de votes de l'Offrant

Au 23 janvier 2017, date précédant l'annonce préalable de l'Offre le 24 janvier 2017, le Groupe Hubert-Reybier détenait directement et indirectement 11'726'172 Actions AEVIS représentant 77.99 pour cent du capital et des droits de vote d'AEVIS. A la même date, AEVIS détenait 114'808 actions propres au titre d'actions de trésorerie.

M. Antoine Hubert et M^{me} Géraldine Reynard-Hubert détiennent les Actions AEVIS susmentionnées directement et indirectement par l'intermédiaire de la société M.R.S.I. Medical Research, Services and Investments S.A., Vouvry ("MRSI"), et HR Finance & Participations SA,

Vouvry ("**HRFP**"). M. Antoine Hubert et M^{me} Géraldine Reynard-Hubert détiennent 100 pour cent du capital-actions et des droits de vote de HRFP. HRFP détient 50 pour cent du capital et des droits de vote de MRSI. M. Michel Reybier détient ses Actions AEVIS directement et indirectement par l'intermédiaire de MRSI et la société EMER Holding SA, Vouvry ("**EMER**"). M. Michel Reybier détient l'intégralité du capital et des droits de vote d'EMER. EMER détient 50 pour cent du capital et des droits de vote de MRSI.

M. Antoine Hubert est né en 1966. Il est citoyen suisse et domicilié dans la commune de Lens dans le Canton du Valais. Avant d'acquérir des participations dans la Clinique de Genolier en 2002 et de fonder le Swiss Medical Network (alors appelé Genolier Swiss Medical Network) en 2004, M. Antoine Hubert travaillait principalement dans le secteur de l'immobilier. Il a lancé des activités commerciales et exercé la fonction de directeur au sein de plusieurs entreprises, dans différents secteurs. M. Antoine Hubert est membre du Comité stratégique et d'investissement de l'Offrant. Il occupe également plusieurs fonctions au sein du groupe de l'Offrant. Il est notamment Administrateur délégué du conseil d'administration de Swiss Medical Network SA, Genolier, Président des Conseils d'administration de Swiss Healthcare Properties SA, Fribourg, Swiss Hospitality Properties SA, Interlaken, Prolival SA, Vouvry, et Société Clinique Spontini SAS, Paris, ainsi que Vice-président des Conseils d'administration du Centre Médico-Chirurgical des Eaux-Vives SA, Genève, et Nescens Genolier SA, Genolier. M. Antoine Hubert siège en outre aux conseils d'administration de diverses autres filiales du groupe de l'Offrant. Il est également membre du conseil d'administration de LifeWatch depuis le 28 mai 2014.

M^{me} Géraldine Reynard-Hubert est née en 1969. Elle est citoyenne suisse et domiciliée dans la commune de Lens dans le Canton du Valais. Mariée à M. Antoine Hubert depuis 1992, elle participe à la plupart des entreprises et des investissements familiaux. Depuis 1998, elle est associée-gérante de GCC Global Consulting et Communication S.à r.l., Genève, société qui assure notamment la gestion des investissements privés de la famille Hubert.

M. Michel Reybier est né en 1945. Il est citoyen français, domicilié à Coppet dans le Canton de Vaud. Il réside en Suisse depuis 1984. Après des études commerciales, M. Michel Reybier a assuré des fonctions de direction générale dans différentes entreprises agro-alimentaires, dont notamment une entreprise de supermarchés dans la région lyonnaise, une société de production de chocolats et de biscuits à la marque Cemoi, puis un groupe de salaisons produisant notamment les marques Aoste, Justin Bridou et Cochonou. Actuellement actif dans le domaine de l'hôtellerie, il est fondateur et propriétaire avec sa famille du groupe hôtelier La Réserve et co-fondateur et actionnaire de Mama Shelter Hotels. M. Reybier détient en outre une participation dans la société hôtelière Seiler Hotels Zermatt AG. M. Michel Reybier préside le Comité stratégique et d'investissement, et siège au Comité d'Audit et de Compliance de l'Offrant. Il est en outre Vice-président de Victoria-Jungfrau Collection AG, Interlaken, membre du conseil d'administration de Swiss Medical Network SA, Genolier, Swiss Healthcare Properties SA, Fribourg, Swiss Hospitality Properties SA, Interlaken et diverses autres filiales du groupe de l'Offrant.

Selon une annonce de participation publiée le 4 juillet 2015, Kuwait Investment Office, à Londres, Royaume-Uni, détient 3.55 pour cent des droits de vote de l'Offrant en qualité de représentant de l'Etat du Koweït.

3.4 Personnes agissant de concert avec l'Offrant

Les membres du Groupe Hubert-Reybier ainsi que les entités qu'ils contrôlent directement et indirectement sont réputés agir de concert avec l'Offrant dans le cadre de l'Offre.

Le 23 janvier 2017, les membres du Groupe Hubert-Reybier ont conclu une convention avec AEVIS, aux termes de laquelle ils se sont engagés envers AEVIS à soutenir l'Offre et à prendre (et à faire en sorte que les sociétés et entités qu'ils contrôlent prennent) les mesures qui pourront raisonnablement être attendues d'eux pour la faire aboutir. Ils se sont en outre engagés à apporter (et à faire en sorte que les sociétés et entités qu'ils contrôlent apportent) à l'Offrant l'ensemble des Actions LifeWatch qu'ils pourront détenir à l'échéance du délai d'acceptation de l'Offre.

Les membres du Groupe Hubert-Reybier et AEVIS ont en outre convenu:

- dès l'annonce préalable de l'Offre et jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire d'acceptation de cette dernière (la "**Période d'Offre**"), d'annoncer (et de faire en sorte que les sociétés et entités qu'ils contrôlent annoncent) leurs transactions (que ces dernières soient réalisées en bourse ou hors bourse) portant sur les Actions LifeWatch, les Actions AEVIS et les dérivés de participation ayant les Actions LifeWatch ou les Actions AEVIS comme sous-jacent (collectivement les "**Transactions**") conformément à l'art. 134 LIMF;
- de s'abstenir de tout acte pouvant obliger AEVIS à augmenter le prix de l'Offre en application de la règle dite "du meilleur prix" de l'art. 10 OOPA; et
- pendant la Période d'Offre, de s'abstenir (et de faire en sorte que les sociétés et entités qu'elles contrôlent s'abstiennent) de conclure toute convention portant sur des Actions LifeWatch ou sur des dérivés de participation ayant des Actions LifeWatch comme sous-jacent qui conduirait à ce que leur participation conjointe dans LifeWatch dépasse le seuil de 33^{1/3} pour cent des droits de vote, et donne ainsi naissance à une obligation d'offre conformément à l'art. 135 LIMF.

Les membres du Groupe Hubert-Reybier ont également convenu de certains mécanismes destinés à assurer le respect des règles suisses concernant l'annonce de participations importantes ainsi que la règle du meilleur prix susmentionnée.

3.5 Rapports annuels et semestriels d'AEVIS

Les trois derniers rapports annuels d'AEVIS et son dernier rapport semestriel peuvent être consultés sur le site internet d'AEVIS à l'adresse:

http://www.aevis.com/websites/aevis/English/2200/financial-reports.html?

Ces documents peuvent également être obtenus rapidement et sans frais à l'adresse suivante: AEVIS VICTORIA SA, rue Georges-Jordil 4, 1700 Fribourg, tél.: +41 26 350 02 02, e-mail: investor.relations@aevis.com.

Le rapport de gestion d'AEVIS pour l'exercice achevé au 31 décembre 2016 sera publié le 27 mars 2017. Suite à la publication de ce document, l'Offrant publiera un complément à ce prospectus.

3.6 Participation d'AEVIS et des personnes agissant de concert avec elle dans LifeWatch

Au 23 janvier 2017, la participation totale directe et indirecte du Groupe Hubert-Reybier et

d'AEVIS dans LifeWatch se montait à 2'216'267 Actions LifeWatch représentant 11.99 pour cent pour cent du capital et des droits de vote de la Société. Cette participation n'avait pas changé au 15 février 2017 (voir la Section 3.7 ci-dessous).

3.7 Achats et ventes de droits de participations de LifeWatch

Au cours des 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre (c'est-à-dire du 23 janvier 2016 au 23 janvier 2017), AEVIS a acquis 6'344'019 et a disposé de 4'136'930 Actions LifeWatch. AEVIS a notamment acquis 4'994'019 Actions LifeWatch le 13 juillet 2016 dans le cadre d'une augmentation de capital de LifeWatch, dans le cadre de laquelle AEVIS avait accepté de prendre ferme une augmentation de capital de LifeWatch pour le compte des actionnaires existants de la Société. Le 21 juillet 2016, AEVIS a placé 4'136'930 des Actions LifeWatch ainsi acquises auprès d'actionnaires existant de la Société. Conformément à la convention conclue avec LifeWatch pour les besoins de l'augmentation de capital, AEVIS a conservé le solde de 857'089 nouvelles Actions LifeWatch que les actionnaires existants de la Société n'avaient pas acquises, soit une participation de 4.6 pour cent dans le capital et les droits de vote de LifeWatch. AEVIS a annoncé cette participation conformément à l'art. 120 LIMF le 21 juillet 2016.

Le 23 août 2016, AEVIS a acquis 1'100'000 Actions LifeWatch supplémentaires d'un actionnaire existant de la Société contre paiement en espèces. AEVIS a encore acquis 250'000 Actions LifeWatch supplémentaires contre paiement en espèces de divers actionnaires dans le courant du mois de décembre 2016.

Hormis les acquisitions susmentionnées, pendant les 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable de l'Offre, l'Offrant et les personnes qui agissent de concert avec lui n'ont ni acheté ni vendu d'Actions LifeWatch ou de droits d'acquisition, de droits d'aliénation ou de droits de conversion ayant des Actions LifeWatch comme sous-jacent, que ce soit contre paiement en espèces ou en échange Actions AEVIS ou d'autres valeurs mobilières.

Le prix le plus élevé payé par l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui pendant la période allant du 23 janvier 2016 au 23 janvier 2017 pour des Actions LifeWatch a été de CHF 10.00 par action.

4. FINANCEMENT DE L'OFFRE

Les Actions AEVIS nécessaires à l'exécution de l'Offre d'Echange seront émises dans le cadre d'une augmentation autorisée du capital-actions de l'Offrant, sur la base d'une autorisation conférée par les actionnaires d'AEVIS lors de l'assemblée générale du 29 juin 2015 et inscrite à l'article 10 des statuts d'AEVIS. Selon cette disposition, le conseil d'administration d'AEVIS est autorisé jusqu'au 28 juin 2017 à augmenter le capital-actions d'AEVIS par l'émission d'un maximum de 7'100'000 Actions AEVIS. Le conseil d'administration est notamment autorisé à exclure le droit de souscription préférentiel des actionnaires et de les attribuer à des tiers dans le cas de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'entreprise, de la prise de participation dans une entreprise ou société ou de transactions similaires. Lors de l'assemblée générale ordinaire d'AEVIS prévue pour le 13 juin 2017, le conseil d'administration d'AEVIS entend proposer aux actionnaires d'AEVIS de proroger la clause statutaire de capital autorisé pour une nouvelle période de deux ans.

L'Alternative en Espèces est financée par des fonds propres ainsi que par des lignes bancaires disponibles d'AEVIS.

5. INFORMATIONS SUR LIFEWATCH

5.1 Raison sociale, siège et capital-actions de LifeWatch

LifeWatch est une société anonyme inscrite au registre du commerce du Canton de Zoug sous le numéro de référence CHE-109.281.219. Le siège de la société est à Baarerstrasse 139, 6300 Zoug. Le capital-actions de la société est de 24'021'229.70, divisé en 18'477'869 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1.30 chacune. LifeWatch a pour but la détention de participations de sociétés actives dans les domaine de la recherche, du développement, de la fabrication, de la vente et de la distribution dans les domaines de l'électronique, l'informatique et l'ingénierie, en particulier les équipements médicaux et la fourniture de services dans ce domaine, y compris la télémédecine.

5.2 Intentions de l'Offrant et des personnes agissant de concert avec lui concernant LifeWatch

AEVIS entend poursuivre la stratégie de croissance de LifeWatch. Elle est convaincue que LifeWatch bénéficiera de sa présence en qualité d'actionnaire de référence ayant une implantation forte dans le secteur des soins de santé. AEVIS pourra apporter une vision sur le long terme et les moyens financiers nécessaires au modèle d'entreprise de LifeWatch. Les marchés de la télémédecine aux Etats-Unis et en Europe présentent un fort potentiel, compte tenu notamment de l'évolution démographique et dans les politiques de santé publique. Ces marchés complexes sur le plan technologique nécessitent des mesures ciblées pour pouvoir être développés de façon profitable dans le moyen terme. LifeWatch pourra également bénéficier de l'expérience d'AEVIS dans le développement et la transformation d'entreprises actives dans le domaine de la santé.

Si l'Offre aboutit, AEVIS entend gérer LifeWatch de manière indépendante, ce qui permettra à AEVIS de poursuivre la diversification de son portefeuille tant sur le plan géographique que technologique, de durablement renforcer ses activités de télémédecine et de développer sa présence dans le secteur de la santé. Avec l'intégration de LifeWatch dans AEVIS, le segment de la télémédecine, qui comprendra les participations LifeWatch et Medgate, deviendra le deuxième plus important segment du groupe en termes de chiffre d'affaires, après Swiss Medical Network, le deuxième groupe d'hôpitaux privés en Suisse.

AEVIS évalue actuellement l'opportunité de modifier ou de demander la modification de la composition du conseil d'administration de LifeWatch, mais n'a pas encore pris de décision à cet égard.

Si l'Offrant détient plus de 98 pour cent des droits de vote attachés aux Actions LifeWatch après l'exécution de l'Offre, il demandera au tribunal compétent d'annuler les Actions LifeWatch restantes conformément à l'article 137 LIMF. Si le seuil de 98 pour cent des droits de vote n'est pas atteint après l'exécution de l'Offre mais qu'AEVIS détient néanmoins un nombre d'Actions LifeWatch lui permettant de procéder à une fusion avec dédommagement ("squeeze-out merger") conformément

aux articles 8 alinéa 2 et 18 alinéa 5 de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (une "Fusion avec dédommagement"), AEVIS effectuera une Fusion avec dédommagement. Le montant et la nature de l'indemnité qui serait offerte aux actionnaires minoritaires de LifeWatch dans le cadre d'une Fusion avec dédommagement dépendra, entre autres facteurs, du moment auquel cette transaction sera effectuée. L'indemnité versée aux actionnaires minoritaires de LifeWatch dans ce contexte pourrait être inférieure, égale ou (sous réserve de l'éventuelle application de la règle dite "du meilleur prix" prévue à l'article 10 OOPA) supérieure à la valeur de l'Offre d'Echange ou à l'Alternative en Espèces. Pour certains actionnaires, le régime fiscal applicable en cas de Fusion avec dédommagement pourrait être moins favorable que celui qui serait appliqué si leurs Actions LifeWatch avaient été présentées à l'acceptation dans le cadre de l'Offre (voir la Section 10.8 ci-dessous pour davantage d'informations sur les conséquences fiscales de l'Offre).

5.3 Accords entre AEVIS, LifeWatch, ses organes et ses actionnaires

Le 16 février 2017, AEVIS a conclu un contrat de confidentialité avec LifeWatch (le "Contrat de Confidentialité"). Selon les termes du Contrat de Confidentialité, LifeWatch donne à AEVIS accès à des informations confidentielles concernant LifeWatch dans la même mesure et aux mêmes conditions qu'à des tiers intéressés par une éventuelle transaction concurrente à celle d'AEVIS pour LifeWatch. AEVIS s'engage pour sa part à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues. Le Contrat de Confidentialité contient une clause dite de la partie la plus favorisée, selon laquelle si, en lien avec l'Offre, LifeWatch conclu un contrat de confidentialité avec un tiers autre qu'AEVIS, AEVIS bénéficiera automatiquement des termes plus favorables de ce nouveau contrat. Le Contrat de Confidentialité contient également une clause de "standstill" en vertu de laquelle AEVIS s'engage à ne pas acquérir d'Actions LifeWatch autrement que dans le cadre de l'Offre ou en lien avec cette dernière. L'engagement de "standstill" d'AEVIS prend fin si LifeWatch annonce publiquement avoir initié des négociations ou conclu un accord avec un tiers en vue de l'acquisition de la majorité des actions ou des actifs (sur une base consolidée) de LifeWatch.

Hormis le Contrat de Confidentialité et la convention conclue le 23 janvier 2017 avec M. Antoine Hubert et décrite à la Section 3.4 ci-dessus, AEVIS n'a conclu aucune convention et n'a passé aucun accord avec LifeWatch, ses organes et ses actionnaires en relation avec l'Offre.

Le 24 janvier 2017, MM. Antoine Hubert et Antoine Kohler, tous deux administrateurs d'AEVIS et de LifeWatch, ont informé le conseil d'administration de LifeWatch qu'ils s'abstiendraient de participer à toute décision du conseil d'administration concernant l'Offre. Ils ont en outre indiqué au conseil d'administration de LifeWatch que, pour assurer le respect des règles suisses en matière d'offres publiques d'acquisition, ils refuseraient jusqu'à nouvel ordre toute rémunération qui pourrait leur être versée en leur qualité de membres du conseil d'administration de LifeWatch autrement qu'en espèces.

5.4 Informations confidentielles

L'Offrant atteste que, hormis les informations contenues dans ce prospectus d'offre et des informations qui figureront dans le rapport que le conseil d'administration de LifeWatch établira conformément à l'art. 132 al. 1 LIMF, LifeWatch ne lui a pas communiqué à lui-même ou aux personnes qui agissent de concert avec lui, directement ou indirectement, des informations non

publiques sur elle-même susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre.

6. PUBLICATION

Ce prospectus ainsi que les autres publications relatives à l'Offre seront publiés en français et en allemand sur le site internet d'AEVIS, et peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://www.aevis.com/websites/aevis/French/3700/autres-informations.html. Ces documents seront également distribués aux principaux médias suisses conformément à la Circulaire n° 4 du 20 novembre 2015 de la COPA.

Ce prospectus (qui tient également lieu de prospectus d'émission des Actions AEVIS émises dans le cadre de l'Offre d'Echange) peut être obtenu rapidement et sans frais auprès de UBS SA, Prospectus Library, Case postale, 8098 Zurich, tél.: +41 44 239 47 03, fax: +41 44 239 69 14, e-mail: swiss-prospectus@ubs.com.

7. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE 128 LIMF

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LIMF, nous avons procédé au contrôle du présent prospectus d'offre. Les Sections 13 à 16 de ce prospectus d'offre n'ont pas fait l'objet de notre examen.

AEVIS VICTORIA SA ("**AEVIS**") est responsable de l'établissement du prospectus d'offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière à ce que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LIMF et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 8 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 à 3. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- 1. l'offrante a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis et les actions offertes en échange soient disponibles au jour de l'exécution de l'offre;
- 2. les dispositions concernant l'offre obligatoire, en particulier s'agissant du prix minimum, sont respectées; et
- 3. la *best price rule* a été respectée jusqu'au 15 février 2017.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que:

- 4. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respecté;
- 5. le prospectus d'offre ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude selon la LIMF et de ses ordonnances d'application;
- 6. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LIMF et à ses ordonnances d'application;
- 7. les dispositions relatives à une alternative en espèces selon l'art. 9a al. 1 OOPA ne sont pas respectées; et
- 8. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre ne sont pas respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (*Fairness Opinion*) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 16 février 2017

Ernst & Young SA

Louis Siegrist

Dr. Jvo Grundler

8. DÉCISION DE LA COPA

Le 17 février 2017, la COPA a rendu la décision suivante:

- 1. L'offre publique d'achat et d'échange d'AEVIS VICTORIA SA aux actionnaires de LifeWatch SA est conforme aux dispositions légales applicables aux offres publiques d'achat.
- 2. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.

9. DROITS DES ACTIONNAIRES DE LIFEWATCH

9.1 Demande d'obtention de la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 3 pour cent des droits de vote de LifeWatch, exerçables ou non, au moment de la publication de l'annonce préalable du 24 janvier 2017 et depuis lors (un "Actionnaire qualifié" au sens de l'art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la demande à la COPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit parvenir à la COPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, fax: +41 58 499 22 91, e-mail: counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la publication du prospectus sur le site internet de la COPA. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication du prospectus sur le site internet de la COPA. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La COPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au minimum 3 pour cent des droits de vote de LifeWatch, exerçables ou non. La qualité de partie reste acquise pour toutes décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié subsiste.

9.2 Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire qualifié (au sens de l'art. 56 OOPA) qui n'a, à ce jour, pas participé à la procédure peut former opposition contre la décision de la COPA. L'opposition doit parvenir à la COPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, fax: +41 58 499 22 91, e-mail: counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication de la décision.

L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

10. EXECUTION DE L'OFFRE

10.1 Modalités d'acceptation de l'Offre

Les actionnaires de LifeWatch qui détiennent leurs Actions LifeWatch dans un compte de dépôt ouvert auprès d'une banque en Suisse seront informés des modalités d'acceptation de l'Offre par leur banque dépositaire. Ils sont invités à se conformer aux instructions de cette dernière.

10.2 Conseillers financiers et banque chargée de l'exécution

AEVIS a mandaté UBS SA, Zurich, et N M Rothschild & Sons Limited, Londres, en qualité de conseillers financiers.

UBS SA a en outre été mandatée en qualité de banque chargée de l'exécution de l'Offre.

10.3 Numéro de valeur des Actions LifeWatch présentées à l'acceptation de l'Offre

Les Actions LifeWatch présentées à l'acceptation de l'Offre d'Echange obtiendront un numéro de valeur différent du reste des Actions LifeWatch, à savoir le numéro de valeur 35'689'131 (ISIN: CH0356891314). Les Actions LifeWatch présentées à l'acceptation de l'Alternative en Espèces obtiendront également un numéro de valeur différent du reste des Actions LifeWatch, à savoir le numéro de valeur 35'689'722 (ISIN: CH0356897220). UBS SA requerra auprès de SIX SIS AG que ces nouveaux numéros de valeur soient actifs dès le 7 mars 2017.

Ni les Actions LifeWatch présentées à l'acceptation de l'Offre d'Echange, ni celles présentées à l'acceptation de l'Alternative en Espèces ne seront négociables au SIX Swiss Exchange.

10.4 Sort des Actions LifeWatch présentées à l'acceptation de l'Offre

Les Actions LifeWatch présentées à l'acceptation de l'Alternative en Espèces seront bloquées sur le compte de dépôt de l'actionnaire concerné, et ne pourront dès lors plus être négociées.

Les Actions LifeWatch présentées à l'acceptation de l'Offre d'Echange durant la Période d'Offre ou le Délai Supplémentaire d'Acceptation seront conservées à titre fiduciaire par UBS SA, puis transférées dans leur ensemble à AEVIS après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation sous la forme d'un apport en nature. UBS SA agira dans le cadre de l'apport en nature comme représentante directe des actionnaires. Les Actions LifeWatch présentées durant la Période d'Offre

ou le Délai Supplémentaire d'Acceptation seront irrévocablement bloquées à partir de l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation jusqu'à la réalisation de l'augmentation du capital-actions et la réalisation de leur échange contre des Actions AEVIS, et seront déposées à titre fiduciaire auprès d'UBS SA.

En acceptant l'Offre d'Echange, les actionnaires de LifeWatch qui présentent leurs actions consentent à ce que, dans le cadre de l'augmentation de capital d'AEVIS par apport en nature, UBS SA agisse en tant que représentante directe des actionnaires de LifeWatch qui présentent leurs actions.

10.5 Exécution de l'Offre

Sous réserve du report de la date d'exécution de l'Offre en raison d'une prolongation du Délai de Carence (Section 2.4 ci-dessus), d'une prolongation de la Période d'Offre (Section 2.5 ci-dessus) ou d'un report du Terme d'Exécution (Section 2.7 ci-dessus), l'exécution de l'Offre aura lieu comme suit:

- Les Actions AEVIS devant être remises aux actionnaires ayant valablement présenté leurs Actions LifeWatch dans le cadre de l'Offre d'Exchange pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation seront transférées aux actionnaires concernés le 16 mai 2017 (le "Terme d'Exécution"). Le paiement du montant en espèces correspondant aux fractions d'Actions AEVIS interviendra le 17 mai 2017.
- Pour les Actions LifeWatch ayant été valablement présentées à l'acceptation de l'Alternative en Espèces pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation, le montant de l'Alternative en Espèces sera payé à l'actionnaire concerné et les Actions LifeWatch présentées à l'acceptation seront transférées à l'Offrant au Terme d'Exécution.

10.6 Inscription des actionnaires de LifeWatch ayant accepté l'Offre d'Echange au registre des actions d'AEVIS

Les actionnaires de LifeWatch qui détiennent leurs Actions LifeWatch sur un compte de dépôt ouvert auprès d'une banque en Suisse et qui souhaitent être inscrits au registre des actions d'AEVIS pour les Actions AEVIS remises en exécution de l'Offre d'Echange sont priés de se conformer aux instructions de la banque dépositaire.

10.7 Frais et taxes

L'échange d'Actions LifeWatch contre des Actions AEVIS, respectivement contre l'Alternative en Espèces aura lieu sans frais bancaires ni taxes, y compris pour ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires pouvant être perçue par le SIX Swiss Exchange (avec la taxe additionnelle FINMA) au Terme d'Exécution et le droit de timbre de négociation, qui seront supportés par AEVIS, pour autant que les conditions suivantes soient cumulativement remplies:

(a) les Actions LifeWatch sont présentées à l'acceptation conformément aux termes de l'Offre pendant la Période d'Offre (telle que définie à la Section 2.5 ci-dessous) ou le Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini à la Section 2.6 ci-dessous); et

(b) les Actions LifeWatch sont déposées sur des comptes de dépôt ouverts auprès de banques ou de négociants en valeurs mobilières en Suisse.

10.8 Aspects fiscaux

En principe, l'acceptation de l'Offre, le transfert d'Actions LifeWatch et l'acquisition d'Actions AEVIS résultant le cas échéant de cette acceptation ont les conséquences fiscales décrites cidessous:

Impôts directs (impôts sur le revenu et le bénéfice)

Actionnaires présentant leurs Actions LifeWatch à l'acceptation dans le cadre l'Offre

En général, le fait de présenter les Actions LifeWatch à l'acceptation dans le cadre de l'Offre peut avoir les conséquences fiscales suivantes:

Actionnaires de LifeWatch ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions LifeWatch dans leur fortune privée: Conformément aux principes généralement applicables en Suisse en matière d'imposition du revenu, les actionnaires qui détiennent des Actions LifeWatch dans leur fortune privée et qui présentent leurs Actions LifeWatch à l'acceptation conformément aux termes de l'Offre réalisent en principe un gain en capital privé franc d'impôt, respectivement une perte en capital non déductible. La présentation des Actions LifeWatch à l'acceptation dans le cadre de l'Offre est donc en principe fiscalement neutre du point de vue de l'impôt sur le revenu. Cela suppose que les conditions d'une "liquidation partielle indirecte", telle que définie par les lois fiscales suisses, ne sont pas réalisées.

Seule la vente effectuée par une personne physique, assujettie à l'impôt de manière illimitée en Suisse et détenant au moins 20 pour cent des droits de participation dans sa fortune privée peut être qualifiée de liquidation partielle indirecte. La quote-part de participation de 20 pour cent peut également être atteinte lorsque plusieurs personnes physiques vendent leurs droits (vente en commun). Selon la pratique publiée de l'Administration fédérale des contributions, il n'y a toutefois pas de volonté commune en cas d'acceptation d'une offre publique d'achat.

Actionnaires de LifeWatch ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions LifeWatch dans leur fortune commerciale (ainsi que les personnes morales domiciliées en Suisse): Conformément aux principes généralement applicables en Suisse en matière d'imposition du revenu et du bénéfice, les actionnaires qui détiennent des Actions LifeWatch dans leur fortune commerciale et qui présentent leurs Actions LifeWatch à l'acceptation conformément aux termes de l'Offre réalisent un gain en capital imposable, respectivement une perte en capital déductible, calculée sur la différence entre le Rapport d'Echange, respectivement l'Alternative en Espèces, et la valeur comptable déterminante du point de vue fiscal. En matière d'impôt sur le revenu, ce régime fiscal s'applique également aux personnes qualifiées de commerçants professionnels de titres.

Actionnaires de LifeWatch n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse: Conformément aux principes généralement applicables en matière de fiscalité suisse, les revenus résultant de la présentation d'Actions LifeWatch à l'acceptation conformément aux termes de l'Offre par un actionnaire n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou à l'impôt suisse sur le bénéfice, à moins que les Actions LifeWatch soient détenues par l'intermédiaire d'un

établissement stable ou relèvent d'une activité commerciale en Suisse. Les actionnaires de LifeWatch n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse sont invités à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable dans leur pays de domicile.

Actionnaires qui ne présentent pas leurs Actions LifeWatch à l'acceptation dans le cadre de l'Offre

Actionnaires de LifeWatch ayant un domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions LifeWatch dans leur fortune privée: En général, le fait de ne pas présenter les Actions LifeWatch à l'acceptation dans le cadre de l'Offre peut avoir les conséquences fiscales suivantes:

- Si AEVIS détient plus de 98 pour cent des droits de vote attachés aux Actions LifeWatch à l'issue de l'Offre et obtient l'annulation des Actions LifeWatch encore en mains du public conformément à l'article 137 LIMF, si la loi le permet (voir la Section 5.2 ci-dessus), les conséquences fiscales pour les actionnaires de LifeWatch seraient en principe identiques à celles qui auraient prévalu si ces actionnaires avaient présenté leurs Actions LifeWatch à l'acceptation dans le cadre de l'Offre (gain en capital exonéré, voir ci-dessus), à condition que l'indemnité payée pour les Actions LifeWatch annulées ne soit pas financée directement par LifeWatch.
- Si le seuil des 98 pour cent des droits de vote n'est pas atteint et qu'AEVIS fait en sorte que LifeWatch fusionne avec AEVIS ou avec une société qu'elle contrôle dans le cadre d'une Fusion avec dédommagement, voir à ce sujet la Section 5.2 ci-dessus)- et indemnise les actionnaires concernés de LifeWatch par une indemnité en espèces ou d'une autre nature, un revenu imposable sera en principe réalisé sur la différence entre (i) le montant de l'indemnité et (ii) la somme de la valeur nominale et des paiements additionnels en capital au sens de l'article 5 alinéa 1^{bis} de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (Réserves issues d'apport de capital / *Kapitaleinlagereserven*) relatifs aux Actions LifeWatch (imposition du "surplus de liquidation").

Actionnaires de LifeWatch ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions LifeWatch dans leur fortune commerciale (ainsi que les personnes morales domiciliées en Suisse): En principe, les actionnaires qui détiennent des Actions LifeWatch dans leur fortune commerciale réalisent un revenu (respectivement un bénéfice) imposable, respectivement une perte fiscalement déductible, en cas d'annulation des titres restants (que cette annulation soit réalisée conformément à l'article 137 LIMF ou dans le cadre d'une Fusion avec dédommagement, si la loi le permet). En matière d'impôt sur le revenu, ce régime fiscal s'applique également aux personnes qualifiées de commerçants professionnels de titres.

Actionnaires de LifeWatch n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse: les actionnaires de LifeWatch qui n'ont pas de domicile fiscal en Suisse ne sont pas soumis au régime suisse de taxation du revenu ou du bénéfice, à la condition que les Actions LifeWatch ne soient pas détenues par l'intermédiaire d'un établissement stable ou relèvent d'une activité commerciale en Suisse. Les actionnaires de LifeWatch n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse sont invités à se renseigner sur le régime fiscal qui leur est applicable.

Impôt anticipé suisse

L'Offre aura en principe les conséquences suivantes du point de vue de l'impôt anticipé suisse:

- Si AEVIS détient plus de 98 pour cent des droits de vote attachés aux Actions LifeWatch à l'issue de l'Offre et demande l'annulation des Actions LifeWatch encore en mains du public conformément à l'article 137 LIMF (si la loi le permet), le paiement en espèces de l'Offrant aux actionnaires concernés ne sera en principe pas soumis à l'impôt anticipé, à condition que l'indemnité payée ne soit pas financée directement ou indirectement par des bénéfices de LifeWatch.
- Si AEVIS fait en sorte que LifeWatch fusionne avec elle-même -ou une société qu'elle contrôle dans le cadre d'une Fusion avec dédommagement- et indemnise les actionnaires concernés de LifeWatch au moyen d'un paiement en espèces, l'impôt anticipé Suisse sera en principe dû à hauteur de 35 pour cent de la différence entre (i) le montant de l'indemnité et (ii) la somme de la valeur nominale et des paiements additionnels en capital en sens de l'article 5 alinéa 1^{bis} de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (*Réserves issues d'apport de capital / Kapitaleinlagereserven*) relatifs aux Actions LifeWatch (imposition du "surplus de liquidation").

L'impôt anticipé suisse peut être entièrement, partiellement ou ne pas être remboursé ou imputé sur l'impôt sur le revenu selon le statut fiscal et le lieu de domicile de l'actionnaire concerné.

L'impôt anticipé suisse visé ci-dessus, s'il est dû, affecterait tous les actionnaires de LifeWatch, sans égard à leur lieu de domicile.

Les indications qui précèdent sont fournies à titre indicatif seulement et ne doivent pas être prises en considération sans une évaluation appropriée de la situation fiscale des personnes concernées. Il est recommandé aux actionnaires ou aux ayants droit économiques d'Actions LifeWatch de consulter un conseiller fiscal pour déterminer le régime fiscal spécifique qui leur est applicable dans le cadre de l'Offre.

10.9 Annulation et décotation

Une fois l'Offre exécutée, AEVIS prévoit de faire décoter les actions LifeWatch du SIX Swiss Exchange.

Si AEVIS détient entre 90 pour cent et 98 pour cent des droits de vote de LifeWatch après l'exécution, AEVIS entend fusionner LifeWatch dans l'Offrant ou une autre société qu'il contrôle directement ou indirectement, en attribuant aux actionnaires restants de LifeWatch une compensation autre que des parts sociales dans la société reprenante, probablement un dédommagement en espèces ou une autre indemnité, en échange de leurs Actions LifeWatch conformément à l'article 8 alinéa 2 de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine. Les conséquences fiscales liées à une fusion avec dédommagement en espèces peuvent se révéler considérablement moins favorables que celles qui auraient prévalu s'ils avaient accepté l'Offre, en particulier, pour les personnes physiques qui sont domiciliées en Suisse

et qui détiennent les Actions LifeWatch dans leur fortune privée, et pour les investisseurs étrangers (voir à ce sujet Section 10.8).

Si l'Offrant et les personnes qui agissent de concert avec lui devaient détenir plus de 98 pour cent des droits de vote attribués aux Actions LifeWatch après l'exécution de l'Offre, l'Offrant se réserve le droit de demander l'annulation judiciaire des Actions LifeWatch restant en mains du public en application de l'art. 137 LIMF (voir à ce sujet Section 5.2 ci-dessus).

10.10 Droit applicable et for

Les droits et obligations découlant de l'Offre sont soumis au droit matériel suisse. Les litiges résultant de l'Offre ou la concernant seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du Canton de Genève en Suisse, ou à la juridiction qui aura pu y succéder.

11. CALENDRIER INDICATIF

Annonce préalable de l'Offre	24 janvier 2017		
Publication du prospectus dans les médias électroniques	20 février 2017		
Début du Délai de Carence	21 février 2017		
Fin du Délai de Carence	6 mars 2017	*	
Début de la Période d'Offre	7 mars 2017	*	
Fin de la Période d'Offre (16 h 00 HAEC)	10 avril 2017	*	**
Publication du résultat intermédiaire provisoire	11 avril 2017	*	**
Publication du résultat intermédiaire définitif	18 avril 2017	*	**
Début du Délai Supplémentaire	19 avril 2017	*	**
Fin du Délai Supplémentaire (16 h 00 HAEC)	3 mai 2017	*	**
Publication du résultat final provisoire	4 mai 2017	*	**
Publication du résultat final définitif	9 mai 2017	*	**
Terme d'Exécution	16 mai 2017	*	**
Paiement des indemnisations en espèces de fraction	17 mai 2017	*	**

^{*} Sous réserve d'une prolongation du Délai de Carence par la COPA.

^{**} L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre conformément à la Section 2.5 ci-dessus, auquel cas le calendrier sera adapté. L'Offrant se réserve également le droit de reporter le Terme d'Exécution conformément à la Section 2.7 ci-dessus.

12. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SELON LES ART. 24 ET 25 OOPA

12.1 Lieu de cotation des Actions AEVIS et intentions d'AEVIS concernant la cotation de ses actions

Des informations sur le lieu de cotation des Actions AEVIS se trouvent à la Section 1 ci-dessus.

12.2 Seuils d'annonce en matière de publicité des participations et seuils déclenchant l'obligation de présenter une offre

Les seuils d'annonce en matière de publicité des participations concernant les Actions AEVIS sont déterminés selon les règles de l'art. 120 LIMF et de l'OIMF-FINMA. Une annonce est ainsi due lorsque les seuils suivants sont atteints ou franchis, à la hausse ou à la baisse: 3, 5, 10, 15, 20, 25, 33½, 50 et 66⅔ pour cent.

Le seuil déclenchant l'obligation de présenter une offre aux actionnaires d'AEVIS est déterminé selon l'art. 135 LIMF. Les statuts d'AEVIS ne contenant aucune clause dérogeant à la règle de l'art. 135 alinéa 1 LIMF, le seuil de 33^{1/3} pour cent des droits de vote s'applique.

12.3 Actionnaires importants d'AEVIS dont AEVIS a connaissance

Les actionnaires importants d'AEVIS dont cette dernière a connaissance sont décrits à la Section 3.3 ci-dessus.

12.4 Rapports annuels et semestriels d'AEVIS

Les coordonnées auxquelles les trois derniers rapports annuels d'AEVIS et son dernier rapport intermédiaire peuvent être obtenus rapidement et sans frais figurent à la Section 3.5 ci-dessus.

12.5 Droits liés aux Actions AEVIS offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange

Les droits liés aux Actions AEVIS offertes en échange, notamment les droits sociaux, les droits financiers et la transférabilité de ces titres, sont décrits à la Section 15 ci-dessous.

12.6 Modifications de la situation financière d'AEVIS depuis le dernier rapport intermédiaire

Les modifications intervenues dans le patrimoine d'AEVIS, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives depuis la date de son dernier rapport intermédiaire au 30 juin 2016 sont exposées à la Section 14.6 ci-dessous. En dehors des modifications exposées à la Section 14.6, le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives d'AEVIS ne se sont pas modifiées de manière importante depuis le rapport intermédiaire d'AEVIS au 30 juin 2016.

12.7 Effets attendus de l'aboutissement de l'Offre sur AEVIS

Si l'Offre aboutit, AEVIS entend gérer LifeWatch de manière indépendante, ce qui permettra à AEVIS de poursuivre la diversification de son portefeuille tant sur le plan géographique que

technologique, de durablement renforcer ses activités de télémédecine et de développer sa présence dans le secteur de la santé. Avec l'intégration de LifeWatch dans AEVIS, le segment de la télémédecine, qui comprendra les participations LifeWatch et Medgate, deviendra le deuxième plus important segment du groupe en termes de chiffre d'affaires, après Swiss Medical Network, le deuxième groupe d'hôpitaux privés en Suisse.

L'apport des Actions LifeWatch dans le capital d'AEVIS en exécution de l'Offre d'Echange viendra renforcer les fonds propres d'AEVIS.

12.8 Evolution du cours des Actions LifeWatch au cours des trois dernières années

Evolution du cours des Actions LifeWatch sur les trois dernières années (en CHF):

	2014*	2015*	2016*	2017**
Plus haut	12.80	17.50	18.00	10.45
Plus bas	7.40	11.40	8.81	9.89

^{*} Prix payé durant la période indiquée ("intraday")

Source: SIX Swiss Exchange

12.9 Evaluation des Actions AEVIS offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange

Les Actions AEVIS sont réputées illiquides pour les besoins des règles suisses en matière d'offre publique d'acquisition (voir à ce sujet la Section 2.3 ci-dessus). Conformément aux art. 42 al. 2 à 4 et 46 OIMF-FINMA, Ernst & Young SA, l'organe de contrôle de l'Offre, a évalué les Actions AEVIS offertes dans le cadre de l'Offre d'Echange. Le rapport d'évaluation d'Ernst & Young SA peut être consulté à l'adresse internet: http://www.aevis.com/websites/aevis/French/3700/autresinformations.html. I1 peut également être obtenu sans frais auprès d'AEVIS. tél.: +41 26 350 02 02, e-mail: investor.relations@aevis.com.

12.10 Dispositif de la décision de la COPA

Le dispositif de la décision rendue par la COPA le 17 février 2017 est reproduit à la Section 8.

13. FACTEURS DE RISQUE

13.1 Risques liés à l'Offre

L'intégration de LifeWatch dans AEVIS peut s'avérer plus longue, plus coûteuse et plus difficile que prévu. Il est possible qu'AEVIS ne parvienne pas à faire en sorte que LifeWatch soit rentable à long terme, ou soit gérée d'une manière qui justifie l'investissement effectué.

AEVIS n'a pas effectué de due diligence avant de lancer l'Offre et n'a pas eu accès à un aperçu complet des litiges opposant LifeWatch à des tiers. Par conséquent, AEVIS ne connait pas tous les facteurs qui doivent être pris en compte pour intégrer LifeWatch dans le groupe composé d'AEVIS et de ses filiales (le "Groupe AEVIS"). En particulier, AEVIS n'a pas eu accès à un aperçu détaillé des litiges qui opposent LifeWatch à des tiers. Il est donc possible que, suite à l'intégration de

^{**} Du 1^{er} janvier au 23 janvier 2017 (prix payé durant la période indiquée ("intraday"))

LifeWatch dans le Groupe AEVIS, des litiges, des violations des règles applicables ou des passifs de LifeWatch inconnus d'AEVIS et de ses organes soient découverts ou que leur étendue soit plus importante qu'estimée par AEVIS avant l'intégration. En effet, bien que deux administrateurs d'AEVIS siègent au conseil d'administration de LifeWatch, AEVIS n'a pas effectué de *due diligence* sur LifeWatch. De telles découvertes pourraient avoir des répercussions significatives sur la situation financière et les résultats d'AEVIS. Les résultats attendus de la transaction pourraient donc ne pas survenir ou seulement dans une moindre mesure.

AEVIS n'était jusqu'à présent pas active dans les domaines d'activité de LifeWatch. Si AEVIS détient des participations dans le domaine de la télémédecine, elle ne fournit pas de services de télédiagnostic comparables à ceux proposés par LifeWatch. AEVIS ne dispose donc pas d'un "know-how" approfondi en la matière. Cela peut avoir pour conséquence une identification tardive des obstacles rencontrés par LifeWatch et à une allocation des ressources humaines et matérielles peu optimale.

Les économies prévues des coûts de holding pourraient ne pas se réaliser ou se réaliser seulement plus tardivement ou encore ne pas se réaliser dans la mesure prévue. AEVIS s'attend à ce qu'une grande partie des prestations fournies par LifeWatch à ses filiales puissent être fournies à travers l'infrastructure existante d'AEVIS ou ne doivent plus être fournies du tout en raison de la nouvelle organisation de LifeWatch au sein d'AEVIS. Il n'existe néanmoins aucune garantie que les économies prévues en la matière puissent être réalisées dans leur intégralité ou dans le délai attendu. Un groupe plus grand peut également avoir pour conséquence une augmentation des dépenses et des ressources nécessaires pour le suivi des filiales et des investisseurs. Cela pourrait avoir des répercussions significatives sur la situation financière et les résultats d'AEVIS.

L'activité de LifeWatch est concentrée aux Etats-Unis. LifeWatch réalise près de 99 pour cent de son chiffre d'affaires dans le secteur de la santé aux Etats-Unis, où elle fournit des services dans le domaine du diagnostic. Le secteur de la santé aux Etats-Unis fait l'objet d'une réglementation stricte, à laquelle LifeWatch est exposée à double titre. D'abord, les outils de diagnostic eux-mêmes peuvent être soumis à un processus d'autorisation, qui peut s'avérer long et complexe et dont l'issue est incertaine, et peut devoir être renouvelé ou faire l'objet d'un réexamen périodique. Ensuite, l'adoption des solutions proposées par LifeWatch par le corps médical et les patients dépend, dans une mesure non négligeable, de la couverture des prestations de LifeWatch par des assurances. Des décisions politiques et réglementaires américaines relatives au secteur de la santé sont donc susceptibles d'avoir une influence significative sur la santé financière, les résultats et les perspectives de LifeWatch, ainsi que, par ricochet, sur ceux d'AEVIS.

La pénétration du marché européen par LifeWatch nécessitera des investissements importants sans garantie de succès, même avec l'appui d'AEVIS. AEVIS envisage de développer les services de LifeWatch en Europe. Si AEVIS estime qu'un tel développement sera bénéfique à LifeWatch, il nécessitera des investissements importants qui, s'ils devaient s'avérer infructueux, pourraient avoir un impact négatif sensible sur la santé financière d'AEVIS. En outre, dans la mesure où les services de LifeWatch ont trait au diagnostic et sont fournis dans le domaine de la santé, il est vraisemblable qu'ils devront faire l'objet d'autorisations dans les pays où ils seront offerts. Il n'est pas possible d'affirmer, sur la base des autorisations obtenues ou en cours d'obtention par LifeWatch aux Etats-Unis (les détails desquelles étant qu'il en soit inconnus d'AEVIS) que les services et produits autorisés aux Etats-Unis le seront aussi dans d'autres pays aux mêmes conditions. L'absence

d'obtention ou de renouvellement d'autorisations réglementaires est susceptible d'avoir une influence significative sur la santé financière, les résultats et les perspectives de LifeWatch et, par ricochet, sur ceux d'AEVIS.

13.2 Autres facteurs de risques auxquels AEVIS et les Actions AEVIS sont exposés

La conjoncture économique est susceptible d'impacter la performance d'AEVIS. Les effets d'un potentiel ralentissement économique global ou régional ne devraient en principe avoir qu'un impact relativement limité sur le Groupe AEVIS, dans la mesure où il est principalement actif dans le secteur de la santé, qui résiste généralement plutôt bien. En revanche, une crise économique sévère peut induire des changements dans le comportement des patients, des médecins, des entreprises d'assurances et des autorités sanitaires et avoir des effets négatifs sur les hôpitaux du Groupe AEVIS. Les activités du Groupe AEVIS dans l'hôtellerie pourraient quant à elles pâtir d'un ralentissement économique, car la propension des clients à effectuer des dépenses et à voyager pourrait changer, au détriment des hôtels détenus par le Groupe AEVIS. Les épidémies, le terrorisme, les catastrophes naturelles, une hausse du franc suisse ou des coûts de voyage pourraient réduire le tourisme à l'échelle globale et rendre la Suisse moins attractive comme destination touristique. Une demande réduite d'offre d'hébergement hôtelier pourrait avoir une influence financière négative pour les hôtels exploités par le Groupe AEVIS.

La stratégie de croissance d'AEVIS dépend en partie de sa capacité à acquérir de nouvelles sociétés. La stratégie de croissance externe d'AEVIS est basée sur des acquisitions ciblées d'entreprises, qui permettent le développement de segments de l'activité du Groupe AEVIS et d'améliorer son positionnement. Il est possible que, dans le futur, aucune possibilité d'acquisition ne se présente, ou que la réalisation d'une acquisition n'apporte pas les synergies attendues au sein du Groupe AEVIS. AEVIS ne peut pas non plus assurer qu'elle disposera des moyens financiers nécessaires pour mener de potentielles acquisitions, ni qu'elle sera en mesure d'intégrer avec succès les nouvelles entités au sein de son groupe. Si AEVIS devait rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre de sa stratégie de croissance externe, cela pourrait avoir un effet négatif sur sa situation financière.

L'intégration des biens immobiliers et entités acquis ces dernières années par AEVIS présente des risques. Le Groupe AEVIS a, par le passé, conduit plusieurs acquisitions notamment dans les domaines des cliniques privées, des hôtels et de l'immobilier. L'intégration d'une entité acquise comporte certains risques et peut s'avérer plus complexe et longue que prévu, ce qui peut avoir un impact négatif sur la situation financière d'AEVIS. Une acquisition peut par la suite se révéler peu appropriée ou d'une valeur moindre qu'attendu. De plus, des problèmes inattendus, par exemple des litiges juridiques inconnus ou des créances contre l'entité acquises inconnues d'AEVIS peuvent être découverts, sans que l'impact de ces problèmes ne puisse nécessairement être répercuté sur le vendeur par un mécanisme contractuel.

Les arrangements relatifs au financement d'AEVIS peuvent péjorer la situation financière d'AEVIS. Le Groupe AEVIS a un degré d'endettement substantiel ce qui, dans le contexte d'un ralentissement conjoncturel, le rend plus vulnérable et peut rendre plus difficile la levée de fonds supplémentaires et le remboursement des dettes contractées. Le fait qu'AEVIS doive utiliser une

part importante de son flux de trésorerie pour le paiement d'intérêts et le remboursement de ses dettes réduit les moyens disponibles pour des investissements au sein du Groupe AEVIS.

Les emprunts contractés par le Groupe AEVIS contiennent des clauses qui peuvent restreindre la capacité du Groupe AEVIS à émettre de nouveaux emprunts, à mettre des sûretés en gage ou de vendre des actifs. Figurent également dans ces emprunts des clauses qui imposent au Groupe AEVIS de respecter certains ratios, tels qu'un niveau d'endettement maximum, un capital social minimum ou un maximum de dette hypothécaire fixé en pourcentage de la valeur de marché des biens mis en gage.

Divers évènements et risques, dont certains ne peuvent être contrôlés par le Groupe AEVIS, peuvent impacter ses revenus, ce qui pourrait conduire le Groupe AEVIS à ne pas respecter certains ratios fixés contractuellement. Cela peut conduire le Groupe AEVIS ne plus pouvoir respecter ses obligations aux termes de contrats directement ou indirectement concernés par cette problématique. La violation de contrats en raison du non-respect de ratios fixés contractuellement peut avoir pour conséquence une augmentation significative des coûts de financement et les prêteurs pourraient demander le remboursement immédiat des prêts. Dans un tel cas, le Groupe AEVIS pourrait ne pas avoir les ressources financières pour régler toutes ses créances. Un défaut d'AEVIS ou de ses filiales pourrait donc avoir un effet négatif matériel sur la situation financière du Groupe AEVIS et, ultimement, mettre en péril son existence.

L'organe de contrôle a confirmé le financement de l'Alternative en Espèces décrite dans ce prospectus d'offre (voir à ce sujet la Section 7 ci-dessus).

Une partie des emprunts contractés par le Groupe AEVIS est basée sur des taux variables. Comme ces emprunts ne sont pas couverts contre des variations de taux, une hausse inattendue des taux pourrait faire augmenter les coûts de financement du Groupe AEVIS, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur sa profitabilité. De plus, même si le Groupe AEVIS couvrait au moyen de contrats ses lignes de crédits contre le risque de changement de taux, cette couverture pourrait ne pas être suffisante contre une forte hausse des taux, ou se révéler inefficace.

Les projets, réorganisations et restructurations présentent des risques. Le Groupe AEVIS mène en permanence des opérations de rénovation, de restructuration et d'intégration au sein des filiales d'AEVIS. Ces projets demandent des ressources humaines et financières substantielles. Dans le cadre de ces projets, des problèmes ou des retards peuvent survenir, ce qui implique que plus de temps ou plus de fonds doivent être utilisés. Une accumulation de ces problèmes peut avoir un effet négatif sur la situation financière du Groupe AEVIS.

MRSI a une influence significative sur AEVIS. Le groupe d'actionnaire composé de MRSI, HRFP, EMER, M. Antoine Hubert, M^{me} Géraldine Hubert-Reynard et M. Michel Reybier (le "Groupe d'Actionnaires") détenait, au 23 janvier 2017, 77.99 pour cent des droits de vote et du capital social d'AEVIS, ainsi que 615'800 options d'achat portant sur les Actions AEVIS. Le Groupe d'Actionnaires peut dès lors exercer une influence significative sur AEVIS. Si les intérêts du Groupe d'Actionnaires devaient diverger de ceux des autres actionnaires, ces derniers pourraient être désavantagés par des décisions du Groupe d'Actionnaires.

Il n'est pas possible de garantir que la couverture d'assurance d'AEVIS, de ses filiales, de ses dirigeants et des dirigeants de ses filiales permette de couvrir tous les cas de sinistres. AEVIS a conclu une assurance responsabilité professionnelle pour toutes les sociétés du Groupe AEVIS. Cette couverture d'assurance ne couvre pas les médecins, qui concluent chacun leur propre assurance. Le Groupe AEVIS ne peut garantir que cette couverture d'assurance soit suffisante pour couvrir toutes les éventuelles créances en responsabilité que des tiers pourraient faire valoir contre le Groupe AEVIS et ses employés. Le Groupe AEVIS ne peut pas garantir non plus que les primes dues pour maintenir cette couverture n'augmenteront pas de manière significative.

Compte tenu de la nature des risques assurés, de la couverture d'assurance et du nombre limité d'entreprises d'assurance offrant des couvertures appropriées, le Groupe AEVIS pourrait, à l'avenir, ne pas être en mesure de conclure les polices d'assurance souhaitées ou alors uniquement à des coûts prohibitifs. Cela pourrait conduire le Groupe AEVIS à supporter un risque plus important et avoir une influence négative sur ses activités, sur ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives de développement.

À cause du nombre limité d'assureurs qui proposent des assurances responsabilité civile dans le domaine médical, il se pourrait que les employés du Groupe AEVIS ne soient pas en mesure d'obtenir la couverture d'assurance souhaitée, ou ne soient en mesure de l'obtenir qu'à des coûts prohibitifs, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe AEVIS, sa situation financière ou ses résultats.

Une couverture d'assurance insuffisante pourrait, en cas de survenance de dommages graves, avoir un impact négatif sur le portefeuille immobilier du Groupe AEVIS.

La détention d'actifs immobiliers présente des risques. Depuis l'intégration de Swiss Healthcare Properties SA et de son portefeuille immobilier et en raison de l'intégration de Victoria-Jungfrau Collection AG et de Swiss Hospitality Properties AG dans le Groupe AEVIS, le Groupe AEVIS est exposé à des risques en lien avec la détention d'immeubles. Cela inclut avant tout le risque lié au financement hypothécaire. Les changements abrupts et imprévus des taux d'intérêt peuvent avoir un impact négatif sur les activités du Groupe AEVIS, sa situation financière ou sur ses résultats.

L'évaluation des immeubles est effectuée à une date d'évaluation précise. Le risque existe donc que la valeur estimée ne soit pas obtenue en cas de vente. Le portefeuille d'immeubles du Groupe AEVIS est principalement constitué d'immeubles hospitaliers et d'autres immeubles liés au secteur de la santé, ainsi que d'hôtels. Si, pour une raison ou pour une autre, ces immeubles devaient être utilisés pour d'autres buts que la fourniture de services liés à la santé et à l'hôtellerie, leur valorisation et leur profitabilité pourraient changer. Il n'est pas possible de prédire avec certitude quel sera le développement des facteurs pris en compte dans la valorisation des immeubles. La valorisation d'immeubles est fondée sur diverses assomptions qui, bien que basées sur des valeurs historiques et des observations générales du marché, sont aussi sujettes à l'opinion subjective de l'expert. De plus, alors même qu'une valorisation correspond à une estimation de la valeur de l'immeuble au jour de l'estimation, le prix effectif auquel l'immeuble sera vendu dépend de l'offre et de la demande au moment de la vente, ainsi que des circonstances particulières de celle-ci. Influent sur le prix de vente, parmi d'autres, la situation économique générale, la situation actuelle des marchés des capitaux et le taux de vacance. Dans le cas d'une vente forcée à très brève échéance, il

est possible que la valeur estimée de l'immeuble ne soit pas atteinte, ce qui pourrait avoir un impact négatif pour le Groupe AEVIS. Wüest Partner AG et d'autres experts évaluent régulièrement les immeubles du Groupe AEVIS en utilisant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Il ne peut pas être exclu que l'évaluation d'un immeuble par un autre expert ou à une date ultérieure, fondée sur les conditions actuelles du marché, soit plus élevée ou plus basse.

En plus de contrats intragroupe, le Groupe AEVIS a également conclu des contrats de bail avec des tiers. Ces contrats peuvent être résiliés à certaines circonstances par le bailleur. Cela pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du groupe, sa situation financière ou ses résultats.

Les normes comptables adoptées par AEVIS sont susceptibles d'impacter les fonds propres d'AEVIS. Les états financiers consolidés d'AEVIS sont préparés selon la norme Swiss GAAP FER. Selon ces standards comptables, le Groupe AEVIS a décidé de compenser immédiatement tout nouveau goodwill avec des fonds propres. En raison de l'intensité des investissements dans le secteur de l'immobilier, le Groupe AEVIS comptabilise une dépréciation de la valeur comptable de ses actifs immobiliers de 1 à 2 pour cent par an. Ce pourcentage peut varier et avoir une influence significative sur la situation financière, les activités et les résultats du Groupe AEVIS.

AEVIS et ses filiales dépendent de certains systèmes informatiques. Les activités du Groupe AEVIS dépendent de différents systèmes informatiques et de systèmes d'Enterprise Resource Planning (ERP) en particulier. Les systèmes informatiques et ERP sont vulnérables aux perturbations et aux interruptions (y compris les accès non autorisés, les cyber-attaques, les dégâts au matériel, les pannes de courant, les virus informatiques et d'autres problèmes liés au hardware, au software et au réseau). Une perturbation majeure ou une interruption d'un ou plusieurs systèmes informatiques ou ERP pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe AEVIS. Les difficultés liées aux systèmes informatiques et ERP peuvent conduire à la divulgation ou à la mauvaise utilisation d'informations confidentielles et ainsi porter atteinte à la réputation du Groupe AEVIS ou donner lieu à des réclamations. Cela pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe AEVIS.

Le Groupe AEVIS a externalisé une partie de son infrastructure informatique à des fournisseurs de services spécialisés. Bien que cela puisse réduire certains risques liés aux perturbations ou aux interruptions des systèmes concernés, cela peut créer de nouveaux risques liés à la dépendance au service level et à la qualité du fournisseur externe.

Des changements dans le cadre réglementaire applicable aux activités d'AEVIS et de ses filiales ou de son interprétation sont susceptibles d'impacter négativement AEVIS. Les activités du Groupe AEVIS doivent respecter des règles complexes liées à la construction et à la gestion des installations liées à la santé ainsi qu'à l'achat ou à la location d'équipement médical. Cette réglementation couvre également l'hygiène et la sécurité, les installations hospitalières, le personnel, la tenue et la communication des dossiers médicaux, la protection de l'environnement, l'élimination de déchets hospitaliers et de matériel médical. Si le Groupe AEVIS viole une ou plusieurs de ces règles, diverses conséquences peuvent en résulter. Celles-ci pourraient inclure des amendes pénales ou administratives, des coûts administratifs plus élevés, l'exclusion totale ou partielle des programmes de remboursement étatiques ou le retrait total ou partiel des autorisations dont le

Groupe AEVIS est titulaire. Toutes ces conséquences peuvent avoir un impact négatif sur les activités du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Des changements dans la nature, l'interprétation et l'application de ces lois et règlements pourraient remettre en questions certaines activités du Groupe AEVIS. Par conséquent, des ajustements des installations, de l'équipement, de la gestion du personnel ou de l'offre de services, ou des ajustements substantiels au plan d'investissement ou aux coûts opérationnels pourraient être nécessaires, ce qui pourrait limiter les perspectives de croissance du Groupe AEVIS.

Les restrictions croissantes à l'octroi ou au renouvellement d'autorisations pour certaines activités ou installations, pour les expansions ou modifications au sein des filiales d'AEVIS ou pour la fourniture d'équipement médical pourraient aussi avoir un impact sur les bénéfices, la profitabilité et les perspectives du Groupe AEVIS.

De plus, le résultat des débats récurrents à l'Assemblée fédérale au sujet des changements dans la couverture offerte par l'assurance maladie obligatoire, la planification hospitalière et le système de remboursement des coûts de la santé pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière du Groupe AEVIS. Ce risque est d'autant plus présent que certains hôpitaux du Groupe AEVIS ne figurent pas sur la liste des hôpitaux admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins du canton où ils se trouvent. Par ailleurs, il est possible qu'une ou plusieurs hôpitaux, qui sont actuellement sur la liste des hôpitaux admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins du canton où ils se trouvent, perdent leur place sur cette liste. Chacun de ces facteurs peut nuire à la faculté du Groupe AEVIS à réaliser ses objectifs de vente et de profitabilité et avoir un impact négatif sur ses résultats opérationnels.

En raison du domaine d'activité spécifique du Groupe AEVIS, certaines dispositions qui peuvent être adoptées en période de crise de santé publique (telles que les pandémies) pourraient, si elles étaient adoptées, avoir un impact significatif sur les activités du Groupe AEVIS et avoir un effet négatif sur les ventes réalisées, la situation financière et les résultats du Groupe AEVIS.

En raison de la complexité et de la nouveauté des règles adoptées en lien avec la nouvelle réglementation des hôpitaux privés, le Groupe AEVIS ne peut garantir que la manière dont il interprète et implémente ces nouvelles réglementations ne soit pas contredite par les autorités et que les frais facturés par des filiales d'AEVIS ne doivent pas être corrigés. Cela pourrait avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe AEVIS.

L'accroissement de la concurrence dans le secteur de la santé est susceptible d'avoir un impact sur AEVIS. Le secteur hospitalier est très compétitif et le Groupe AEVIS se dispute les patients avec d'autres hôpitaux et fournisseurs de services liés à la santé présents en Suisse et ailleurs dans le monde. La concurrence entre les hôpitaux et les autres fournisseurs de soins s'est intensifiée ces dernières années. Les hôpitaux du Groupe AEVIS sont également en concurrence avec les hôpitaux en dehors de leur zone de desserte principale. Les patients peuvent se rendre dans des hôpitaux en dehors de leur zone de desserte et n'appartenant pas au Groupe AEVIS pour diverses raisons. Celles-ci incluent, parmi d'autres, les changements de lieu d'exercice des médecins ou la présence de services que n'offre pas le Groupe AEVIS. Les patients qui se rendent dans de tels hôpitaux peuvent ensuite les préférer à ceux du Groupe AEVIS. Le Groupe AEVIS est également confronté à

la concurrence d'autres fournisseurs de soins spécialisés dans les domaines de la chirurgie ambulatoire, de l'orthopédie ambulatoire, de l'oncologie ambulatoire et des centres de diagnostics ambulatoires.

Certains aspects de la structure tarifaire SwissDRG présentent des incertitudes. L'introduction d'un système de rémunération par cas depuis le 1^{er} janvier 2012 ("SwissDRG") peut inciter certains fournisseurs de soins à augmenter le nombre de traitements pour augmenter les ventes. De plus, une large proportion du chiffre d'affaires du Groupe AEVIS dépend de coûts fixes, qui sont déterminés chaque année par les autorités suisses. Si les autorités suisses devaient décider de réduire ces frais, ou si le Groupe AEVIS devait ne plus être en mesure de négocier des accords de remboursement avec les assureurs, cela pourrait avoir un impact négatif sur les activités, le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe AEVIS, ou encore sur l'implémentation de la stratégie du Groupe AEVIS consistant à attirer et à conserver du personnel soignant hautement qualifié.

Au vu de la complexité et de la réglementation applicable aux hôpitaux et cliniques privés, le Groupe AEVIS ne peut garantir que la manière dont il interprète et applique ces nouvelles règles ne sera pas remise en question par les autorités et que les frais que les filiales d'AEVIS prélèvent ne devront pas être corrigés. Si un tel scénario devait se produire, il pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la situation financière du Groupe AEVIS.

Il n'existe pas de garantie que les accords entre certaines filiales d'AEVIS et les caisses maladie soient reconduits. En lien avec la mise en œuvre de la structure tarifaire SwissDRG, le Groupe AEVIS a conduit d'intenses négociations avec divers assureurs suisses. Bien que le Groupe AEVIS dispose actuellement de contrats à long terme avec toutes les principales caisses maladie suisses, il n'existe pas de garantie que ces contrats pourront être renouvelés. Si le Groupe AEVIS échoue à renouveler ces contrats, cela pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et / ou la situation financière du Groupe AEVIS.

Le nombre de preneurs d'assurance privée diminue. Ces dernières années, une diminution constante du pourcentage de la population suisse qui souscrit à couverture d'assurance médicale privée a pu être observée. En ce qui concerne les hospitalisations, les prestations de service du Groupe AEVIS sont orientées vers les personnes qui bénéficient d'une assurance médicale privée. La diminution de la portion de la population qui contracte une assurance privée représente donc une menace sur le potentiel et les perspectives d'AEVIS.

Le nombre de patients qui prennent à leur charge les coûts des prestations des filiales d'AEVIS est susceptible de diminuer. Swiss Medical Network traite dans plusieurs de ses hôpitaux des patients qui ne sont pas des résidents suisses. Malgré les marges élevées et le potentiel de vente que cela représente, ces patients présentent un risque élevé de volatilité tant s'agissant des marges que des ventes. Il n'existe pas de garantie que les patients prenant les coûts à leur charge reviennent à l'avenir se soigner dans les hôpitaux du Groupe AEVIS. Des facteurs externes, tels que l'appréciation du franc suisse face aux devises étrangères et les développements négatifs de l'économie mondiale peuvent affaiblir l'attractivité de Swiss Medical Network pour les patients qui prennent les coûts de leurs soins à leur charge. Une baisse du nombre de ces patients pourrait avoir un effet négatif sur les activités et la situation financière du Groupe AEVIS.

Les erreurs du personnel de certaines filiales d'AEVIS sont susceptibles de porter atteinte à la réputation d'AEVIS. Les médecins qui travaillent au sein des hôpitaux du Groupe AEVIS pourraient être tenus pour personnellement responsables des erreurs dans les traitements qu'ils administrent. Bien que la responsabilité personnelle du médecin soit différente de celle de l'hôpital au sein duquel il exerce, une condamnation ou même des accusations infondées contre un médecin pourraient avoir un effet négatif sur les activités et la situation financière du Groupe AEVIS. De plus, les filiales d'AEVIS pourraient être tenues pour responsables des erreurs du personnel infirmier ou en raison de déficiences dans l'infrastructure, qu'elles soient justifiées ou infondées, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la réputation du Groupe AEVIS.

S'il n'est pas possible pour le Groupe AEVIS de garantir le respect de ses standards d'activité et de qualité ou du cadre légal applicable dès à présent ou dans le futur s'agissant des activités hôtelières du Groupe AEVIS, cela pourrait avoir un effet négatif sur l'image de marque et la perception des clients et ainsi un effet négatif sur les marques hôtelières d'AEVIS, le prix des chambres et leur taux d'occupation.

L'offre de prestations médicales dépend de praticiens indépendants et du personnel clé. L'activité des hôpitaux du Groupe AEVIS dépend de la capacité du Groupe AEVIS à recruter du personnel de direction, du personnel infirmier et d'autres membres clé du personnel. Le Groupe AEVIS a conclu des contrats de travail standardisés avec tous ses employés, à l'exception du personnel de direction. L'activité des hôpitaux du Groupe AEVIS dépend également de la disponibilité des médecins agréés. La capacité à recruter de bons médecins et à faire en sorte qu'ils continuent d'exercer au sein des hôpitaux du Groupe AEVIS est un des éléments les plus importants pour le succès du Groupe AEVIS et a un impact significatif sur l'utilisation des infrastructures et, dans cette mesure, également sur l'activité et la situation financière du Groupe AEVIS. La perte de personnel hautement qualifié ou d'employés clé sans remplacement adéquat ou l'incapacité de recruter de nouveaux collaborateurs ou employés qualifiés pourrait avoir un effet négatif matériel sur la situation financière du Groupe AEVIS.

14. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SUR AEVIS

14.1 Constitution et durée

AEVIS a été constituée le 4 novembre 1977 pour une durée indéterminée.

14.2 Organes

Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration d'AEVIS sont actuellement les suivants:

Dr. Christian Wenger (président)

Dr. Christian Wenger est associé de l'étude d'avocats Wenger & Vieli à Zurich, où il est principalement actif dans le domaine du capital-risque et du *private equity*. Dr. Christian Wenger est titulaire d'un doctorat de l'Université de Zurich et d'un diplôme postgrade de la faculté de droit de l'Université de Duke et Caroline du Nord aux Etats-Unis.

Dr. Wenger siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés cotées et non cotées telles que Falcon Private Bank AG, UCC Holding AG, Chemolio Holding AG, Hempel Special Metals AG, Trisport AG et Xeltis AG. Il préside la Fondation BlueLion et est membre du conseil de fondation de la Fondation du Zoo de Zurich. Il est aussi membre de la Chambre Américano-Suisse de Commerce. En 2003, il a fondé CTI Invest, une plateforme (association) pour investisseurs liée à la Commission pour la technologie et l'innovation CTI qu'il préside depuis sa fondation. En 2015, il a été l'un des co-fondateurs de l'initiative digitalswitzerland. En 2016, cette initiative a lancé le Kickstart Accelerator à Zurich.

M. Raymond Loretan (vice-président)

M. Raymond Loretan est associé fondateur du cabinet de consulting FBL associés à Genève, président du conseil de la Société Suisse des Explosifs, vice-président de la Cave "Vins des Chevaliers" et membre du conseil du Center for Humanitarian Dialogue. Il est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Fribourg et d'un diplôme en études européennes de l'Université de Strasbourg.

Avant de rejoindre le groupe AEVIS en 2007, M. Loretan a assumé plusieurs fonctions dans l'administration fédérale et dans d'autres institutions. Il a notamment servi en qualité d'assistant du Secrétaire d'Etat au Département fédéral des affaires étrangères (1984–1987), de collaborateur personnel du Conseiller fédéral Arnold Koller (1987–1990), de Conseiller aux affaires européennes du canton du Valais (1991–1992) et de Secrétaire général du Parti démocrate-chrétien suisse (1993–1997). En 1997, il a été désigné en qualité d'Ambassadeur suisse auprès de la République de Singapour et du Sultanat du Brunei Darussalam. En 2002, il a œuvré en qualité de Consul général de Suisse à New York avec rang d'Ambassadeur. De 2012 à 2015, il a été Président de la Société suisse de radiodiffusion et télévision.

Au sein du groupe AEVIS, M. Loretan assume la fonction de président exécutif du conseil d'administration de Swiss Medical Network SA. Il préside aussi le conseil d'administration de GSMN Suisse SA, de Générale Beaulieu Holding SA, du Centre Médico-Chirurgical des Eaux-Vives SA et de Nescens Genolier SA. Il est vice-président de Clinique Générale Ste-Anne SA, GSMN Ticino SA, Privatklink Obach AG, Clinique Médico-Chirurgicale de Valère SA, Klinik Villa im Park AG et Schmerzklinik Basel AG. Il est aussi membre du conseil d'administration de GSMN Neuchâtel SA, Klinik Pyramide am See AG et Victoria-Jungfrau Collection AG. M. Loretan préside en outre la Fondation de Prévoyance Swiss Medical Network et la Genolier Foundation for medical solidarity.

M. Antoine Hubert (administrateur délégué)

Les activités de M. Antoine Hubert sont décrites à la Section 3.3 ci-dessus.

M. Michel Reybier

Les activités de M. Michel Reybier sont décrites à la Section 3.3 ci-dessus.

Dr. Cédric A. George

Dr. Cédric A. George a obtenu son diplôme de médecine et son doctorat à la faculté de médecine de l'Université de Zurich. Il est spécialisé en chirurgie plastique, reconstructive and esthétique (FMH). Il est médecin-chef et délégué du conseil de Klinik Pyramide am See AG, qu'il a fondé en 1993. Dr. Cédric A. George a aussi fondé le Centre pour la chirurgie plastique à Zurich, ou il a une pratique privée. Au sein du groupe AEVIS, il est membre du conseil d'administration de Swiss Medical Network SA et de GSMN Suisse SA.

M^e Antoine Kohler

M^e Antoine Kohler pratique le droit à Genève en qualité d'avocat depuis 1983. Il est un associé senior de l'étude Perréard de Boccard SA. Il est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Genève et a effectué des études postgrades à l'Institut de hautes études internationales à Genève.

M° Kohler est notamment président du conseil d'administration de Airopack Technology Group AG, Baar, vice-président de Mitsubishi UFJ Wealth Management Bank (Switzerland) Ltd., Genève, et membre du conseil d'administration de Sixt rent-a-car AG, Bâle, et de Sixt Leasing (Schweiz) AG à Urdorf. M° Antoine Kohler a été élu au conseil d'administration de LifeWatch le 15 avril 2016.

Au sein du groupe AEVIS, M^e Antoine Kohler est membre du conseil d'administration de Swiss Medical Network SA, de Victoria-Jungfrau Collection AG, de GSMN Suisse SA, de Générale Beaulieu Holding SA, de Centre Médico-Chirurgical des Eaux-Vives SA et de Nescens Genolier SA.

Adresse professionnelle des membres du conseil d'administration

c/o AEVIS VICTORIA SA, rue Georges-Jordil 4, 1700 Fribourg, Suisse.

Direction générale

M. Antoine Hubert (administrateur délégué)

Les activités de M. Antoine Hubert sont décrites à la Section 3.3 ci-dessus.

M. Gilles Frachon (CFO)

M. Gilles Frachon est Chief Financial Officer d'AEVIS. Depuis 1997, il est membre du conseil d'administration de HMC Gestion SA, la société holding privée de M. Michel Reybier, membre du conseil d'administration et l'un des principaux actionnaires d'AEVIS. Il est aussi président du Comité exécutif de Domaines Reybier SA. Auparavant, il était le Chief Financial Officer de Aoste, l'un des leaders européens dans le domaine de la charcuterie et gérant de la société holding Fournier, qui est détenue par les fondateurs des hypermarchés Carrefour. M. Gilles Frachon est

diplômé de l'Ecole de commerce de Lyon et a été professeur en finance & controlling dans cette institution de 1976 à 1980.

M. Gilles Frachon est président de MJ France SAS et de Foncière PLM. Il est membre du conseil d'administration de RDC SA, de MOB Holding SA et de Mama Shelter SAS.

Procédures et condamnations

Dans les cinq années qui ont précédé la date de ce prospectus, aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale d'AEVIS n'a fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit de nature économique ou ne s'est fait imposer de sanction par des autorités administratives (y compris par des organisations professionnelles). A la date de ce prospectus, à la connaissance d'AEVIS, aucune procédure pouvant donner lieu à de telles condamnations ou sanctions n'est pendante contre l'un ou l'autre des membres du conseil d'administration ou de la direction générale d'AEVIS.

Les procédures devant les tribunaux civils, arbitraux ou administratifs en cours ou à prévoir impliquant AEVIS et susceptibles d'avoir une importance pour le patrimoine ou les résultats d'AEVIS seront décrites dans le rapport de gestion qui sera publié le 27 mars 2017.

Participation des membres du conseil d'administration et de la direction dans le capital d'AEVIS

Le nombre d'Actions AEVIS détenus par les membres du conseil d'administration et de la direction d'AEVIS, les droits d'acquérir des Actions AEVIS octroyés à ces personnes, ainsi que les principales conditions d'exercice de ces droits sont décrits dans le rapport de rémunération d'AEVIS. Le rapport de rémunération d'AEVIS pour l'exercice 2015, avec la mention des participations détenues au 31 décembre 2015, est reproduit dans le rapport annuel d'AEVIS pour 2015.

L'état des participations des membres du conseil d'administration et de la direction d'AEVIS dans la société au 31 décembre 2016 sera publié dans le rapport de rémunération de la société pour 2016. Suite à la publication du rapport de rémunération d'AEVIS pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2016, l'Offrant publiera un complément à ce prospectus.

Plans de participation en faveur des directeurs, employés et consultants du groupe AEVIS

Des informations concernant les plans de participation en faveur des directeurs, employés et consultants du groupe AEVIS au 31 décembre 2015 sont mentionnées à la Section 3.4 du rapport de rémunération d'AEVIS pour 2015, reproduit dans le rapport annuel d'AEVIS pour 2015. Ce document peut être obtenu aux adresses mentionnées à la Section 3.5 ci-dessus.

Des informations concernant les plans de participation au 31 décembre 2016 figureront dans le rapport annuel d'AEVIS pour 2016. Ce prospectus sera complété suite à la publication du rapport annuel pour 2016.

Réviseurs

Berney & Associés SA Société Fiduciaire 8, rue du Nant 1207 Genève

14.3 Activités de l'entreprise

Des informations sur le chiffre d'affaires réalisé par les différents domaines d'activités d'AEVIS, les immeubles ainsi que les droits de propriété intellectuelle détenus par le groupe, de même que les activités de recherche et développement et les investissements du groupe au 31 décembre 2015 sont mentionnées dans le rapport opérationnel du groupe (Operating Report) reproduit aux pages 21 à 40 du rapport annuel d'AEVIS pour 2015.

14.4 Capital et droits de vote

Structure du capital

Au 15 février 2017, le capital-social d'AEVIS tel qu'il ressort de l'inscription au registre du commerce du Canton de Fribourg était de CHF 75'176'035.00, divisé en 15'035'207 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune, entièrement libérées. Au 15 février 2017, la société avait émis 15'132'407 actions. La différence avec l'inscription au registre du commerce du Canton de Fribourg résulte de l'émission récente d'actions suite à l'exercice de droits d'option.

Chaque Action AEVIS donne droit à une voix à l'assemblée générale d'AEVIS. Les détenteurs d'Actions AEVIS ont droit, en fonction de leur participation, aux distributions de dividende décidées lors des assemblées générales d'AEVIS et, en cas de liquidation, dissolution, ou toute autre distribution d'actifs d'AEVIS, à une part proportionnelle des actifs de la société, après paiement de toutes les dettes. Les statuts d'AEVIS ne prévoient aucun droit de préemption, de remboursement ou de conversion pour les Actions AEVIS.

Selon l'article 7 des statuts d'AEVIS, les Actions AEVIS sont librement transmissibles. Toutefois, un acquéreur d'Actions AEVIS doit déclarer avoir acquis les actions en son nom et pour son propre compte afin d'être inscrit dans le registre des actionnaires comme un actionnaire avec droit de vote. Il n'y a pas d'autre restriction (par exemple liée à un pourcentage de détention des actions). Selon l'article 6.2 des statuts d'AEVIS, l'inscription au registre des actionnaires des personnes qui ne déclarent pas agir en leur nom et pour leur propre compte comme actionnaires avec droit de vote est possible, à la conditions que ces personnes concluent avec le conseil d'administration un accord concernant leur statut.

Droits de vote

Toute personne inscrite au registre des actions d'AEVIS en qualité d'actionnaire avec droit de vote est en droit d'exercer les droits de vote attachés aux Actions AEVIS. Selon l'article 6.3 des statuts d'AEVIS, lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner un représentant commun qui est inscrit au registre des actions. Chaque Action AEVIS donne droit à une voix à l'assemblée générale de la société. Selon l'article 16(3) des statuts d'AEVIS, chaque actionnaire inscrit au registre des actions d'AEVIS en qualité d'actionnaire avec droit de vote peut

être représenté à l'assemblée générale de la société par un autre actionnaire ou par un tiers au moyen d'une procuration écrite, ou par le représentant indépendant de la société au moyen d'une procuration écrite ou électronique.

Capital autorisé et conditionnel

Capital autorisé

Selon l'article 10 des statuts d'AEVIS, le conseil d'administration est autorisé jusqu'au 28 juin 2017 à augmenter le capital-actions d'AEVIS par l'émission d'un maximum de 7'100'000 nouvelles Actions AEVIS. Le conseil d'administration pourrait faire usage de cette autorisation si AEVIS faisait l'objet d'une offre publique d'acquisition.

En cas d'augmentation autorisée du capital-actions, le conseil d'administration est compétent pour fixer le prix d'émission des Actions AEVIS à émettre, la nature des apports et la date à compter de laquelle les nouvelles actions donnent droit au dividende. Le conseil d'administration peut exclure le droit de préférentiel de souscription des actionnaires pour permettre une opération de prise ferme par une banque ou une autre institutions financière ou dans le cadre d'acquisitions d'entreprises, de prise de participations ou des transactions similaires.

Capital conditionnel pour opérations de financement

Selon l'article 10^{bis} des statuts d'AEVIS, le capital-actions de la société peut être augmenté par l'émission d'un maximum de 5'000'000 nouvelles Actions AEVIS par l'exercice de droits de conversion pouvant être attachés à des emprunts convertibles émis par AEVIS.

Le conseil d'administration d'AEVIS est compétent pour arrêter les termes d'éventuels emprunts convertibles. Les droits de conversion ne peuvent cependant pas être octroyés pour une période de plus de cinq ans suivant l'émission de l'emprunt et le prix d'émission ne peut pas être fixé à un montant inférieur au cours boursier moyen de l'Action AEVIS pendant les 60 jours de bourse qui ont précédé l'émission. Les actionnaires d'AEVIS ont le droit de souscrire à d'éventuels emprunts convertibles par préférence, mais ce droit peut être supprimé par le conseil d'administration pour permettre des acquisitions d'entreprise, des investissements importants ou des transactions similaires.

Capital conditionnel pour le financement de plans d'intéressement des organes et des employés

Selon l'article 10^{ter} des statuts d'AEVIS, le capital-actions de la société peut être augmenté par l'émission d'un maximum de 1'700'000 nouvelles Actions AEVIS, par l'exercice de droits d'option octroyés aux employés, consultants et administrateurs d'AEVIS et de ses filiales dans le cadre de plans de participation établis par le conseil d'administration. Au 31 décembre 2016, AEVIS avait émis 97'200 actions en vertu de l'article 10^{ter} de ses statuts.

Parts non constitutives de capital ou bons de jouissance

AEVIS n'a pas émis de parts non constitutives du capital. En particulier, AEVIS n'a émis aucun bon de jouissance.

Droits de conversion et d'option, emprunts en circulation ainsi que crédits et autres engagements éventuels

AEVIS n'a pas émis d'emprunt convertible.

Les seules options émises par AEVIS sont celles octroyées aux directeurs, employés et consultants d'AEVIS en vertu plans de participation offerts par AEVIS. Des informations concernant les plans de participation d'AEVIS et de ses filiales au 31 décembre 2015 sont mentionnés à la Section 3.4 du rapport de rémunération d'AEVIS pour 2015, reproduit dans le rapport annuel d'AEVIS pour 2015. Des informations concernant les plans de participation au 31 décembre 2016 figureront dans le rapport annuel d'AEVIS pour 2016. Ce prospectus sera complété suite à la publication du rapport annuel d'AEVIS pour 2016.

AEVIS a émis les d	emprunts suivants.	tous cotés au	SIX Swiss	Exchange:
TIE VID a climb les	oritor arrest arrest	tous cotes au	DILL D WILDS	Literiani, c.

Symbole	AEV13	AEV14	AEV16	AEV161
Type d'emprunt	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe
Montant nominal	CHF 100	CHF 145	CHF 150	CHF 145
	millions	millions	millions	millions
ISIN	CH0214926096	CH0240109592	CH0325429162	CH0337829276
Taux d'intérêt	3.50%	2.75%	2.50%	2.00%
Terme	02.07.2013 au	04.06.2014 au	07.06.2016 au	19.10.2016 au
	02.07.2018	04.06.2019	07.06.2021	19.10.2022
Maturité	02.07.2018 (à la	04.06.2019 (à la	07.06.2021 (à la	19.10.2022 (à la
	valeur nominale)	valeur nominale)	valeur nominale)	valeur nominale)

Dispositions statutaires dérogeant aux prescriptions légales

Les statuts d'AEVIS ne contiennent pas de disposition qui dérogent aux règles du Code des obligations pour ce qui concerne la convocation des assemblées générales, les compétences de l'assemblée générale ou le calcul des majorités à ces assemblées.

Inscriptions à l'ordre du jour

Conformément à l'article 699 al. 3 du Code des obligations, un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble dix pour cent au moins du capital-actions peuvent requérir la convocation d'une assemblée générale d'AEVIS. Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de CHF 1'000'000 peuvent en outre requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions. Les statuts d'AEVIS ne dérogent pas au régime légal applicable en la matière.

Actions propres détenues par AEVIS

Au 15 février 2017, AEVIS et ses filiales détenaient 116'839 Actions AEVIS au titre d'actions de trésorerie.

Actionnaires importants

Des informations concernant les principaux actionnaires d'AEVIS sont mentionnées à la Section 3.3 ci-dessus. Au surplus, il est précisé que, selon la déclaration du 4 juillet 2015, Kuwait Investment Office détient 533'312 Actions AEVIS.

Participations croisées

AEVIS et ses filiales ne détiennent pas de participation dans une société ou entité qui détient directement ou indirectement plus de cinq pour cent du capital ou des droits de vote d'AEVIS.

Offres publiques d'acquisition

Les statuts d'AEVIS ne contiennent pas de disposition libérant les personnes qui directement, indirectement ou de concert avec des tiers, acquièrent des titres de participation qui, ajoutés à ceux qu'elles détiennent, lui permettent de dépasser le seuil de 33½ pour cent des droits de vote d'AEVIS, pouvant être exercés ou non, de l'obligation prévue à l'article 135 LIMF de présenter une offre portant sur tous les titres de participation cotés de cette société (clause dite d'"*opting out*" au sens de l'article 125 al. 3 et 4 LIMF) ou de disposition élevant le seuil de participation au-delà duquel une telle obligation d'offre prend naissance (clause dite d'"*opting up*" au sens de l'article 135 al. 1 LIMF).

Droit à un dividende

Les Actions AEVIS émises dans le cadre de l'Offre et remises aux actionnaires LifeWatch ayant accepté l'Offre d'Echange conféreront le même droit au dividende que les Actions AEVIS déjà émises.

14.5 Politique d'information

AEVIS informe ses actionnaires de façon à assurer l'égalité de traitement des différentes catégories de participants au marché. Ses principaux instruments de communication sont ses rapports annuels et semi-annuels, son site internet (www.aevis.com), ses communiqués de presse, ses présentations aux médias et aux analystes financiers, ainsi que ses assemblées générales. Les actionnaires d'AEVIS sont, en outre, informés par courrier des développements importants qui concernent la société.

14.6 Comptes annuels et intermédiaires

Etats financiers

Les comptes annuels et consolidés d'AEVIS pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015, les rapports de l'organe de révision qui s'y rapportent, de même que les comptes intermédiaires d'AEVIS au 30 juin 2016, peuvent être consultés sur le site internet suivant: http://www.aevis.com/websites/aevis/English/2200/financial-reports.html?newsID=0.

Les comptes annuels et consolidés d'AEVIS pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 et le rapport de l'organe de révision qui s'y rapporte seront publiés le 27 mars 2017. Suite à cette publication, l'Offrant publiera un complément à ce prospectus.

Modifications importantes depuis la publication des comptes intermédiaires d'AEVIS au 30 juin 2016

Le 21 juillet 2016, AEVIS a annoncé détenir 4.69 pour cent des actions de LifeWatch. Cette participation avait été acquise dans le cadre d'une augmentation de capital de LifeWatch, dans le cadre de laquelle AEVIS avait accepté d'acquérir les actions qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires existants de LifeWatch.

Le 26 juillet 2016, AEVIS a annoncé que ses actions faisaient désormais partie de l'indice Swiss Performance Index (SPI) du SIX Swiss Exchange.

Le 23 août 2016, AEVIS a annoncé avoir porté sa participation dans LifeWatch à 1'966'267 Actions LifeWatch, soit 10.64 pour cent du capital et des droits de vote de la Société après avoir acquis 1'100'000 Actions LifeWatch d'un actionnaire existant contre paiement en espèces.

Le 13 septembre 2016, AEVIS a annoncé l'acquisition d'une participation de 29.36 pour cent dans la société Générale Beaulieu Holding SA, Genève, par l'intermédiaire de sa filiale à 100 pour cent Swiss Medical Network SA, ainsi que le lancement d'une offre d'acquisition pour l'ensemble des actions restantes de Générale Beaulieu Holding SA, pour un prix de CHF 25'000 par action, versé en espèces.

Le 16 septembre 2016, AEVIS a publié la préannonce de ses résultats semestriels pour la première moitié de son exercice annuel, qui s'est achevée au 30 juin 2016. Le 27 septembre 2016, AEVIS a publié son rapport semestriel 2016. AEVIS a, dans ce cadre, annoncé un chiffre d'affaires net (hors honoraires médicaux) de CHF 256.1 millions (contre CHF 254.9 millions au 30 juin 2015), un EBITDA de CHF 42.2 millions (contre CHF 33.0 millions au 30 juin 2015), ce qui correspond à une marge d'EBITDA de 16.5 pour cent (contre 12.9 pour cent au 30 juin 2015), ainsi qu'un EBITDAR à CHF 48.4 millions (contre CHF 39.9 millions au 30 juin 2015).

Le 19 septembre 2016, AEVIS a annoncé que ses actions faisaient désormais partie des indices SXI Life Sciences Index (SLIFE) et SXI Bio+Medtech Index (SBIOM) du SIX Swiss Exchange.

Le 20 septembre 2016, AEVIS a annoncé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de CHF 130 millions, d'une durée de 6 ans avec un coupon de 2.00 pour cent par an, pour satisfaire aux besoins de refinancements et aux besoins généraux de l'entreprise, y compris l'offre d'acquisition pour Générale Beaulieu Holding SA ainsi que d'autres acquisitions potentielles.

Le 29 septembre 2016, AEVIS a annoncé que, dans le contexte de l'offre de Swiss Medical Network SA portant sur les actions de Générale Beaulieu Holding SA annoncée le 13 septembre 2016 et ouverte à acceptation jusqu'au 17 octobre 2016, des actionnaires détenant plus de 50 pour cent des actions avaient accepté l'offre et vendu leurs actions à Swiss Medical Network SA.

Le 12 octobre 2016, AEVIS a annoncé l'augmentation de son emprunt obligataire sur 6 ans émis en septembre 2016. L'emprunt a été augmenté de CHF 15 millions pour atteindre un montant total de CHF 145 millions.

Le 19 octobre 2016, AEVIS a publié le résultat final de son offre d'acquisition des actions de Générale Beaulieu Holding SA en annonçant que plus de 70 pour cent des actions de Générale Beaulieu Holding SA avaient été vendues à Swiss Medical Network SA. AEVIS a annoncé que Générale Beaulieu Holding SA serait consolidée dans les comptes de Swiss Medical Network SA à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le 22 novembre 2016, AEVIS a annoncé avoir réalisé un chiffre d'affaires net (hors honoraires médicaux) de CHF 367.8 millions au cours des neuf premiers mois de 2016 (contre CHF 373.0 millions au 30 septembre 2015). La baisse par rapport au 30 septembre 2015 est due à la déconsolidation de l'Hôtel Palace Luzerne, vendu fin 2015. A périmètre constant (hors Palace Luzern en 2015), la croissance du chiffre d'affaires net avait été de 2.1 pour cent. La croissance organique dans le secteur des hôpitaux avait été de 2.8 pour cent. A périmètre constant, AEVIS avait indiqué s'attendre à réaliser un chiffre d'affaires brut d'environ CHF 600 millions en 2016.

Le 6 décembre 2016, AEVIS a annoncé avoir repris, par l'intermédiaire d'une filiale de Victoria-Jungfrau Collection SA, l'exploitation de l'hôtel Crans Ambassador à Crans Montana.

En dehors des éléments qui précèdent, le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives d'AEVIS ne se sont pas modifiées de manière importante depuis le rapport intermédiaire d'AEVIS au 30 juin 2016.

14.7 Dividendes et résultat

AEVIS a pour politique d'effectuer des distributions en espèces aux actionnaires sur le long terme. AEVIS n'a pas effectué de distribution de dividende au cours des cinq derniers exercices annuels, mais a effectué des distributions de réserves issues du capital.

Au cours des cinq derniers exercices annuels, AEVIS a effectué les distributions de réserves issues du capital suivantes:

	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Distribution	0.00	0.30	0.55	0.55	0.55
(en CHF par action)					

15. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS AEVIS

15.1 Base juridique

Les Actions AEVIS qui seront émises en exécution de l'Offre d'Echange et qui seront traitées pour la première fois au SIX Swiss Exchange au jour du Terme d'Exécution seront émises sur la base du capital autorisé d'AEVIS. La clause de capital autorisé d'AEVIS est décrite à la Section 14.4 cidessus. Les modalités du processus d'augmentation de capital nécessaire à l'émission du nombre d'Actions AEVIS requis pour l'exécution de l'Offre d'Echange sont décrites à la Section 10.3 cidessus.

15.2 Modalités de l'émission

Les Actions AEVIS qui seront émises en exécution de l'Offre d'Echange seront placées auprès des actionnaires de LifeWatch qui auront accepté l'Offre d'Echange pendant la Période d'Offre (le cas échéant prolongée) ou le Délai Supplémentaire d'Acceptation. La propriété des Actions LifeWatch présentées à l'acceptation de l'Offre d'Echange sera transférée à la banque chargée de l'exécution de l'Offre, UBS SA, après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation. La propriété de ces titres sera conservée par cette banque à titre fiduciaire en vue de l'échange. UBS SA apportera les

Actions LifeWatch qui auront été valablement apportées à l'Offre d'Echange pendant la Période d'Offre (le cas échéant prolongée) ou le Délai Supplémentaire d'Acceptation à titre d'apport en nature dans le cadre d'une augmentation de capital d'AEVIS.

15.3 Nombre, catégorie et valeur nominale des valeurs mobilières

Au 15 février 2017, selon l'inscription au registre du commerce du Canton de Fribourg, AEVIS avait émis 15'035'207 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune. Au 15 février 2017, la société avait émis 15'132'407 actions. La différence avec l'inscription au registre du commerce du Canton de Fribourg résulte de l'émission récente d'actions suite à l'exercice de droits d'option.

15.4 Nouvelles valeurs mobilières résultant de modifications de capital

En cas de succès de l'Offre, AEVIS émettra le nombre de nouvelles Actions AEVIS requis pour l'exécution de l'Offre d'Echange. Compte tenu du nombre d'Actions LifeWatch en mains du public sur lesquelles porte actuellement l'Offre d'Echange (tel qu'indiqué à la Section 2.2 ci-dessus), au maximum 2'958'028 Actions AEVIS représentant un maximum de 19.67 pour cent du capital et des droits de vote d'AEVIS actuellement inscrits au registre du commerce seront émises pour l'exécution de l'Offre d'Echange et cotées au SIX Swiss Exchange.

15.5 Droits attachés aux Actions AEVIS

Les Actions AEVIS donnent à leur titulaire le droit à une part proportionnelle du bénéfice résultant du bilan ainsi qu'à une part proportionnelle du produit de la liquidation de la société, conformément aux dispositions du Code suisse des obligations.

En cas d'émission de nouvelles Actions AEVIS, les actionnaires actuels de la société ont le droit de souscrire à une part des actions nouvellement émises qui correspond à leur participation antérieure. L'assemblée générale peut limiter ou exclure ce droit préférentiel de souscription pour de justes motifs, par une décision prise à une majorité de deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales. La clause de capital autorisé figurant à l'article 10 des statuts d'AEVIS permet au conseil d'administration d'AEVIS d'émettre un maximum de 7'100'000 Actions AEVIS en excluant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour les motifs exposés dans cette disposition. En outre, le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants est exclu pour ce qui concerne l'émission d'Actions AEVIS sur la base des clauses de capital conditionnel figurant aux articles 10^{bis} et 10^{ter} des statuts d'AEVIS.

Chaque Actions AEVIS confère un droit de vote aux assemblées générales d'AEVIS, dans la mesure où leur titulaire est inscrit au registre des actions d'AEVIS en qualité d'actionnaire avec droit de vote.

15.6 Restrictions

Restrictions de la transférabilité

Seules les personnes inscrites au registre des actions en qualité de propriétaire ou d'usufruitier d'Action(s) AEVIS sont reconnues par la société en qualité d'actionnaire. Selon l'article 6.2 des statuts d'AEVIS, les propriétaires et usufruitiers d'Actions AEVIS peuvent être inscrits au registre des actions en qualité d'actionnaires avec droit de vote ou en qualité d'actionnaires sans droit de vote. Les propriétaires et usufruitiers d'Actions AEVIS qui en font la demande sont inscrits au registre des actions d'AEVIS en qualité d'actionnaires avec droit de vote s'ils déclarent expressément avoir acquis les Actions AEVIS concernées en leur propre nom et pour leur propre compte. Les propriétaires et usufruitiers d'Actions AEVIS qui ne font pas une telle déclaration peuvent néanmoins être inscrits au registre des actions d'AEVIS s'ils concluent un accord à ce sujet avec le conseil d'administration d'AEVIS. Le conseil d'administration d'AEVIS peut radier avec effet rétroactif les inscriptions qui ont été faites dans le registre des actions sur la base d'informations erronées.

Les restrictions susmentionnées à l'inscription au registre des actions d'AEVIS s'appliqueront également aux nouvelles Actions AEVIS qui seront émises en exécution de l'Offre d'Echange.

Restrictions de la négociabilité

Les nouvelles Actions AEVIS qui seront émises en exécution de l'Offre d'Echange ne feront l'objet d'aucune restriction de transfert telle que des conventions de *lock-up* ou des arrangements similaires. Ces nouvelles Actions AEVIS seront librement négociables dès le début de leur négociation au SIX Swiss Exchange soit, selon le calendrier actuel de l'Offre, dès le 16 mai 2017.

15.7 Domiciles de paiement

UBS SA, Zurich, tient lieu de principal domicile de paiement pour ce qui concerne les Actions AEVIS.

15.8 Produit net de l'émission

L'effet de l'apport des Actions LifeWatch dans le capital d'AEVIS en exécution de l'Offre d'Echange sur les fonds propres d'AEVIS est décrit à la Section 12.7 ci-dessus.

15.9 Offres publiques d'achat ou d'échange

Depuis le 1^{er} janvier 2016, aucune offre publique d'achat ou d'échange n'a été présentée pour des valeurs mobilières d'AEVIS.

Le 13 septembre 2016, AEVIS a annoncé l'acquisition d'une participation de 29.36 pour cent dans la société Générale Beaulieu Holding SA, Genève ("Générale Beaulieu"), par l'intermédiaire de sa filiale à 100 pour cent Swiss Medical Network SA, ainsi que le lancement d'une offre d'acquisition pour l'ensemble des actions restantes de Générale Beaulieu en mains du public, pour un prix de CHF 25'000 par action, versé en espèces. Les actions de Générale Beaulieu n'étant pas cotées en bourse, l'offre d'AEVIS n'était pas soumise aux règles de la LIMF relatives aux offres publiques d'acquisition. Le 19 octobre 2016, AEVIS a annoncé que Swiss Medical Network SA avait acquis plus de 70 pour cent des actions de Générale Beaulieu Holding SA dans le cadre de cette

transaction. Hormis l'Offre décrite dans ce prospectus, AEVIS n'a pas présenté d'autres publiques d'achat ou d'échange depuis le 1^{er} janvier 2016.

15.10 Forme des valeurs mobilières

Les Actions AEVIS sont émises sous la forme de droits-valeur en sens de l'article 973c du Code des obligations. Conformément à l'article 6.1 des statuts d'AEVIS, les détenteurs d'Actions AEVIS n'ont pas de droit à demander l'impression et la remise de certificats pour leurs titres. AEVIS peut néanmoins imprimer et émettre en tout temps des certificats d'action et, avec l'approbation de l'actionnaire concerné, annuler les certificats qui lui sont remis.

Les Actions AEVIS inscrites sur un compte de titre tenu par un dépositaire au sens de la loi fédérale du 3 octobre 2008 sur les titres intermédiés (LTI) (c'est-à-dire notamment les Actions AEVIS déposées sur des comptes de titres auprès de banques ou de négociants en valeurs mobilières) doivent être transférés et engagés selon les modalités prévues par cette loi.

15.11 Publications

L'organe de publication statutaire d'AEVIS est la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC).

15.12 Évolution du cours des valeurs mobilières

L'évolution du cours de l'Action AEVIS au cours des trois dernières années est décrite ci-dessous:

	2014	2015	2016	2017
Plus haut	45.00*	47.25*	64.60*	66.40**
Plus bas	30.00*	34.35*	37.05*	63.00**
Cours de clôture annuel	45.00	40.95	64.00	N/A

^{*} Prix payé durant la période indiquée ("intraday")

Source: SIX Swiss Exchange

15.13 Numéro de valeur et ISIN

	Numéro de valeur	<u>ISIN</u>	Symbole de valeur
Actions nominatives	1'248'819	CH0012488190	AEVS
d'AEVIS VICTORIA SA			

15.14 Représentant

UBS Switzerland AG a été mandaté en qualité de représentant d'AEVIS dans le cadre de la cotation des Actions AEVIS émises en exécution de l'Offre d'Echange.

16. INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

^{**} Du 1^{er} janvier au 23 janvier 2017 (prix payé durant la période indiquée ("intraday"))

Les parties suivantes du rapport annuel pour 2015 sont incorporées par référence à ce prospectus:

- Rapport annuel 2015, p. 62, ch. 2.3 et p. 64, ch.3.3 concernant les valeurs mobilières, droits d'option et le pourcentage des droits de vote détenus par les membres du conseil d'administration et de la direction générale d'AEVIS au 31 décembre 2015.
- Rapport annuel 2015, p. 65, ch. 3.4 concernant les plans de participation offerts aux collaborateurs d'AEVIS.

17. RESPONSABILITÉ POUR LE PROSPECTUS

L'ensemble de la documentation portant sur l'Offre et sur les Actions AEVIS émises en exécution de l'Offre d'Echange peut être obtenue sans frais en français et en allemand auprès de UBS SA, Prospectus Library, Case postale, 8098 Zurich, tél.: +41 44 239 47 03, fax: +41 44 239 69 14, e-mail: swiss-prospectus@ubs.com. La documentation portant sur l'Offre peut en outre être consultée à l'adresse: http://www.aevis.com/websites/aevis/French/3700/autres-informations.html.

AEVIS accepte la responsabilité des informations contenues dans ce prospectus et a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les faits qui sont décrits dans ce prospectus sont exacts dans tous leurs aspects significatifs et pour s'assurer qu'il n'existe pas d'autres faits significatifs dont l'omission rendrait une information contenue dans ce prospectus trompeuse.